



Compte administratif 2025

Annexe 1 - Rapport de présentation



Conseil municipal du 22 juin 2026

SOMMAIRE

SYNTHÈSE – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX	3
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025 - TABLEAU D'EXÉCUTION DES BUDGETS	5
RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2025	6
TAUX D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE	6
BUDGET PRINCIPAL – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	7
1- Présentation générale des comptes	7
2- Analyse des dépenses et recettes réelles	7
2.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression particulièrement modérée, inférieure à l'inflation	8
2.1.1 Des charges de personnel contenues malgré la forte hausse pluriannuelle des cotisations vieillesse de l'employeur à la CNRACL	9
2.1.2 Des charges à caractère général en augmentation supérieure à l'inflation, poussées notamment par la forte hausse du prix du gaz, mais demeurant maîtrisées	11
2.1.3 Des charges de gestion courante (dont subventions aux associations) en forte diminution conjoncturelle liée à des dossiers ponctuels/exceptionnels	17
2.1.4 Des atténuations de produits en assez nette augmentation	20
2.1.5 Des charges financières en net recul	22
2.1.6 Autres charges de fonctionnement	22
2.2. Des recettes réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2025	23
2.2.1 Des produits des services et des domaines en augmentation	24
2.2.2 Une augmentation des recettes de fiscalité au sens large	25
2.2.3 Des dotations et participations en forte hausse	29
2.2.4 Des produits divers de gestion courante qui restent élevés comme en 2024	34
2.2.5 Évolution des autres recettes de fonctionnement	35
2.3. Des dépenses réelles d'investissement certes en recul par rapport à 2024, mais toujours élevées	37
2.3.1 Des dépenses d'équipement toujours particulièrement soutenues en 2025 (deuxième niveau le plus élevé depuis le début des années 2000)	37
2.3.2 Evolution des autres dépenses d'investissement	46
2.4. Principales évolutions des recettes réelles d'investissement	46
2.5. Opérations d'ordre	49

SYNTHÈSE – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

Le compte administratif 2025 est soumis à votre appréciation, sous forme d'une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2025, suivie d'une analyse des comptes du budget principal.

En opérations réelles, y compris les excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068), et hors reprise des résultats antérieurs non affectés (chapitres 001 et 002), les grandes masses du compte administratif 2025 sont les suivantes :

	CA 2024	CA 2025	% CA25/CA24
Dépenses réelles de fonctionnement	189,343 M€	190,894 M€	0,8%
Recettes réelles de fonctionnement	224,170 M€	229,488 M€	2,4%
Dépenses réelles d'investissement	70,729 M€	64,371 M€	- 9,0%
Recettes réelles d'investissement	64,591 M€	52,696 M€	-18,4%

Afin de mettre en perspective ce compte administratif, il convient de rappeler les principaux objectifs budgétaires et financiers qui avaient été fixés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2025¹, et qui étaient les suivants :

- un niveau d'investissement soutenu entre 55 et 60 M€, supérieur à la moyenne constatée au cours de la précédente mandature (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020) ;
- le maintien d'une situation financière de la Ville la plus solide possible malgré une contribution très importante au redressement des finances publiques imposée par l'Etat dans un contexte budgétaire national dégradé ;
- une capacité d'autofinancement (épargne brute) à préserver et consolider au maximum, avec un niveau-cible de 20 M€ au minimum ;
- la stabilité des taux d'imposition pour la 9^{ème} année consécutive ;
- la priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la poursuite du désendettement engagé depuis 2008.

Au stade du compte administratif 2025, **la quasi-totalité de ces objectifs présentés à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientations budgétaires a été respectée.**

Ainsi, l'exécution du budget 2025 s'est notamment caractérisée par :

- un niveau soutenu de dépenses d'équipement, à hauteur de 50 M€ (après 60,9 M€ en 2024, 49,6 M€ en 2023 et 44,7 M€ en 2022), représentant le **deuxième niveau le plus élevé, non seulement du mandat 2020-2026, mais aussi et surtout de toute la période 2001-2025** (après le niveau record de 2024).

Il est également rappelé que 9,7 M€ de crédits engagés et non mandatés à fin 2025 ont été reportés en restes à réaliser en 2026 (et qui se cumulent donc aux 50 M€ susvisés).

- la stabilité des taux d'imposition par rapport à 2024 (pour la neuvième année consécutive), conformément à la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025 ;
- le maintien d'un niveau élevé d'épargne brute, supérieur à l'objectif minimal de 20 M€ défini dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, et en progression par rapport à 2024 et 2023.

¹ Conseil municipal du 25 novembre 2024

Le niveau d'épargne brute a ainsi atteint **38 M€²** au compte administratif 2025, après 35 M€ au CA 2024 et 32,8 M€ au CA 2023.

Cette épargne brute est largement supérieure à l'objectif minimal défini dans le débat d'orientations budgétaires 2025, en raison, principalement, de deux facteurs concomitants intervenus en cours d'année 2025 :

→ faute de visibilité et par prudence budgétaire, une participation de la Ville au fonds de réserve Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) avait été prévue à hauteur de 4,14 M€. La Ville n'ayant pas été appelée à cette contribution, elle a été retirée au budget supplémentaire 2025 (- 4,14 M€ en dépenses de fonctionnement) ;

→ la Ville est devenue pour la première année bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 2,23 M€ (+ 2,23 M€ en recettes de fonctionnement).

- **la poursuite du désendettement**, conformément aux engagements de la municipalité.

Dans la continuité des exercices précédents, le financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 a ainsi été réalisé exclusivement par autofinancement et recettes propres (sans mobilisation d'emprunt bancaire).

Dans ce contexte, l'exercice 2025 a été marqué par une nouvelle diminution de l'encours de la dette municipale, lequel s'élève désormais à **90,7 M€³** au 31 décembre 2025, après 100,5 M€ au 31 décembre 2024 et un pic de 235,7 M€ au 31 décembre 2008.

→ **Avec une épargne brute de 38 M€, la capacité de désendettement de la commune⁴ atteint donc environ 2,4 ans au CA 2025**, traduisant une situation financière solide, indispensable à l'aune des défis budgétaires qui se profilent pour les années 2026 et suivantes : investissements supplémentaires incontournables dans un contexte d'urgence climatique et environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, nouveaux espaces verts, adaptation de l'urbanisme etc.), incertitudes économiques accrues depuis le déclenchement du conflit russo-ukrainien et, plus récemment, de la guerre entre les Etats-Unis et l'Iran, efforts budgétaires qui seront incontestablement demandés (voire imposés) par l'Etat aux collectivités locales dans une optique de redressement impératif des finances publiques.

² Avec retraitement des chapitres 67 et 68 en dépenses et 77 et 78 en recettes. Hors retraitement de ces chapitres, l'épargne brute atteint 38,6 M€.

³ Hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à percevoir par la Ville après 2025, cautions.

⁴ Nombre théorique d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser la totalité de son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025 - TABLEAU D'EXÉCUTION DES BUDGETS

Le tableau d'exécution du budget principal (unique budget municipal en 2025) fait ressortir les résultats définitifs suivants :

Excédent de fonctionnement (A)	40 395 939,31 €
Déficit d'investissement (B)	- 23 231 544,30 €
Résultat de clôture <u>avant</u> couverture des restes à réaliser (C) = (A) + (B)	17 164 395,01 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement reportés en N+1 (2026) = (D) ⁵	- 9 690 553,72 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement reportés en N+1 (2026) = (E) ⁶	1 370 000,00 €
Résultat de clôture <u>après</u> couverture des restes à réaliser = (C) + (D) + (E)	8 843 841,29 €

Ce résultat de clôture sera affecté au budget supplémentaire 2026.

L'excédent de fonctionnement servira, en priorité, à la couverture du déficit d'investissement tel que défini ci-dessus et des restes à réaliser 2025 reportés en 2026, le solde étant disponible pour couvrir les éventuelles dépenses nouvelles ou la diminution de recettes inscrites au budget supplémentaire 2026 (et en particulier du besoin d'emprunt 2026).

Après plusieurs années de diminutions successives de l'excédent budgétaire (8,8 M€ à l'issue de l'exercice 2025, après prise en compte des restes à réaliser), et conformément à la trajectoire financière annoncée dès début de mandat 2020-2026, la situation financière - et en particulier le fonds de roulement de la collectivité - est désormais normalisée, avec :

- la fin des importants excédents budgétaires de clôture annuels, qui permettaient notamment, depuis plusieurs années, de financer l'intégralité du programme d'investissement sans recours à l'emprunt ;
- le retour très probable du recours à l'emprunt à compter de l'année 2026, mais de manière soutenable et orientée autant que possible vers les investissements essentiels à réaliser en termes de transition écologique, de préservation/amélioration de l'avenir de la jeunesse dijonnaise, ou encore de sauvegarde et de valorisation du riche patrimoine historique de la Ville.

⁵ Cf. *infra* pour plus de précisions concernant les restes à réaliser.

⁶ Cf. *infra* pour plus de précisions concernant les restes à réaliser.

RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2025

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées sur un exercice comptable mais non liquidées, et qui seront mandatées ou mises en recouvrement ultérieurement.

Pour l'exercice 2025, le volume des restes à réaliser (engagements reportés en 2026) est le suivant :

INVESTISSEMENT	Budget principal
Dépenses	9 690 553,72 €
Recettes	1 370 000,00 €
Volume net	8 320 553,72 €

Plusieurs opérations significatives (dont la Base nautique, le Grand Théâtre, la création d'un parc rue de Mirande, les travaux sur les monuments historiques, la rénovation thermique du Commissariat des Grésilles, etc.) n'ont pas pu être intégralement achevées en 2025, ce qui a entraîné le report des crédits en 2026.

Les recettes correspondent à des annulations de mandats sur exercices antérieurs qui n'ont pas pu être réalisées sur 2025 (les dépenses à émettre à nouveau sont également reportées).

TAUX D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE

Les taux d'exécution des crédits ouverts en 2025, en fonctionnement comme en investissement, et en dépenses comme en recettes, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement dont :	92,78%	95,01%	96,32%	96,22%	97,72%	96,54%
Frais de personnel	95,99%	96,57%	99,42%	99,37%	99,77%	98,65%
Charges à caractère général	83,87%	92,63%	92,61%	91,62%	93,54%	93,12%
Charges financières	95,17%	77,19%	83,76%	84,67%	93,26%	68,41%
Autres charges	95,00%	96,67%	96,45%	97,07%	98,86%	98,97%
Recettes réelles de fonctionnement	104,98%	104,00%	104,03%	107,52%	101,58%	101,73%
hors produits des cessions	104,93%	101,07%	103,73%	106,86%	101,52%	101,38%
Dépenses réelles d'investissement dont :	69,62%	70,11%	80,22%	72,06%	64,65%	68,17%
Dépenses d'équipement[1]	68,01%	65,85%	75,01%	63,26%	68,42%	71,83%
Remboursement du capital de la dette [2]	99,73%	99,86%	99,88%	99,88%	99,94%	99,99%
Recettes réelles d'investissement	92,44%	90,66%	98,09%	96,75%	88,21%	73,31%
Hors produit des cessions	106,56%	97,81%	98,72%	106,15%	88,95%	75,98%

[1] Pourcentage après retraitement des crédits affectés aux réserves au budget supplémentaire et lors des décisions modificatives de l'année et effectivement non consommés

[2] hors remboursement anticipé temporaire d'emprunt

BUDGET PRINCIPAL – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

1- Présentation générale des comptes

Pour chacune des deux sections, les crédits consommés ont été les suivants :

Opérations de l'exercice montants en euros	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses réelles	190 894 260,76	64 371 094,03	255 265 354,79
Dépenses d'ordre	16 262 176,34	5 044 655,73	21 306 832,07
TOTAL DEPENSES (A)	207 156 437,10	69 415 749,76	276 572 186,86
Recettes réelles (dont compte 1068 excédent de fonct.)	229 488 130,39	52 695 720,10	282 183 850,49
Recettes d'ordre	2 313 746,23	18 993 085,84	21 306 832,07
TOTAL RECETTES (B)	231 801 876,62	71 688 805,94	303 490 682,56
Résultat de l'exercice (C) = (B) - (A)	24 645 439,52	2 273 056,18	26 918 495,70
Affectation des résultats de l'exercice antérieur	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Excédent de fonctionnement 2025	24 645 439,52		24 645 439,52
Déficit ou excédent d'investissement 2025		2 273 056,18	2 273 056,18
Résultat reporté de l'exercice antérieur (D)	15 750 499,79	-25 504 600,48	- 9 754 100,69
Résultat de clôture 2025 = (C) + (D) (hors couverture des restes à réaliser)	40 395 939,31	-23 231 544,30	17 164 395,01

2- Analyse des dépenses et recettes réelles

▪ Préalablement à la présentation de l'évolution des dépenses et recettes réelles de la Ville en 2025, il est important de rappeler que l'année 2025 a été marquée, tant en France que dans le reste de l'Union européenne, par la poursuite du ralentissement de l'inflation.

Ainsi, sur la base des données publiées l'INSEE, après une forte poussée en 2022 et 2023 (+ 5,2% en 2022 et 4,9% en 2023), l'inflation⁷ a fortement ralenti en 2024 (+ 2,0%) et, surtout, en 2025 (+ 0,9%).

▪ Dans ce contexte, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Dijon ont évolué de manière particulièrement modérée entre 2024 et 2025, avec une progression limitée à **+ 0,8%**, soit un niveau inférieur à l'inflation. Cette évolution particulièrement modérée doit être d'autant plus soulignée que la Ville a dû assumer budgétairement, en 2025, entre autres :

- la première phase de la forte hausse pluriannuelle des cotisations employeurs à la Caisse de retraite CNRACL (+ **1,2 M€**) ;
- la très forte hausse des charges de gaz (multipliées par 2,1 entre 2024 et 2025, avec plus de 1 M€ de dépenses supplémentaires en la matière).

⁷ Inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation - en moyenne annuelle. [Source INSEE](#) - Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Parallèlement, il convient toutefois de rappeler que l'année 2024 avait été marquée par des versements exceptionnels d'indemnités, en particulier pour définitivement solder les relations financières avec Dijon Congrexpo, ancien délégataire du service public du Parc des expositions et congrès.

▪ Cette évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 0,8% s'est ainsi avérée tout à fait soutenable et en adéquation avec les marges de manœuvre financières de la Ville.

En effet, parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de manière dynamique, de l'ordre de + 2,37% par rapport à 2024 (+ 2,07 % hors recettes exceptionnelles), notamment du fait de l'éligibilité de la métropole et des 23 communes-membres (dont Dijon), pour la première fois en 2025, au reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (alors que la Ville était, jusqu'en 2024, uniquement contributrice à ce fonds).

▪ Ce dynamisme des recettes, conjugué à l'évolution modérée des dépenses de fonctionnement, s'est traduit par un rebond de l'épargne brute, laquelle s'est élevée à 38 M€ au CA 2025, après 35 M€ au CA 2024 et 32,8 M€ en 2023.

▪ Enfin, l'exercice 2025 a également constitué une année soutenue en matière d'investissement, avec des dépenses d'équipement ayant atteint 50 M€, soit le deuxième niveau le plus élevé depuis le début des années 2000 (après 2024).

2.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression particulièrement modérée, inférieure à l'inflation

Les dépenses réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées des charges de personnel et à caractère général, des subventions diverses, des atténuations de produits⁸ et des intérêts de la dette.

Elles se sont élevées à 190,894 M€ au compte administratif (CA) 2025, soit une augmentation limitée à + 0,82 % par rapport au CA 2024 (189,343 M€) et même à + 0,49% hors charges exceptionnelles. Cette augmentation s'avère inférieure à l'inflation 2025 de + 0,9 %⁹.

Par grands postes budgétaires, les dépenses de fonctionnement ont évolué de la manière suivante :

Évolution des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2025

Dépenses réelles en millions d'euros (M€), hors doubles comptes

Chapitres	Nature des dépenses	2024	2025	Variation 2024-2025
011	Charges à caractère général	48,627 M€	49,622 M€	2,05 %
012	Charges de personnel	90,852 M€	92,532 M€	1,85 %
014	Atténuations de produits	8,869 M€	9,920 M€	11,85 %
65 - 6586	Autres charges de gestion courante	36,288 M€	34,684 M€	- 4,42 %
66	Intérêts et mouvements financiers	4,321 M€	3,117 M€	-27,86 %
67	Charges spécifiques	0,335 M€	0,088 M€	-73,69 %
68	Dotation aux provisions, dépréciations (semi budgétaires)	0,051 M€	0,931 M€	1742,07 %
TOTAL général		189,343 M€	190,894 M€	0,82 %
TOTAL général hors charges exceptionnelles et dotations aux provisions (67- 68)		188,958 M€	189,875 M€	0,49%

⁸ Incluant, en particulier, l'attribution de compensation négative versée à la métropole, ainsi que, depuis 2012, la contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

⁹ L'inflation de 0,9% correspond, en 2025, tant à la valorisation française officielle publiée par l'INSEE (évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation - IPC) qu'à sa valeur calculée selon la norme européenne (indice des prix à la consommation harmonisé – IPCH).

2.1.1 Des charges de personnel contenues malgré la forte hausse pluriannuelle des cotisations vieillesse de l'employeur à la CNRACL

Pour la Ville de Dijon, la maîtrise de la masse salariale représente un enjeu majeur et un levier essentiel pour une gestion saine des comptes publics. Les dépenses de personnel constituent en effet le poste le plus important des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) ont progressé de + 1,85 % entre 2024 et 2025 (soit + 1,680 M€), Certes supérieure à l'inflation (0,9%), cette hausse demeure néanmoins modérée au regard des mesures nationales défavorables imposées par l'Etat aux collectivités, en particulier en matière de cotisations vieillesse des employeurs locaux à la CNRACL (cf. ci-après).

Cette évolution apparaît, de surcroît, nettement plus modérée qu'en 2024, année durant laquelle les charges de personnel avaient connu une progression ponctuelle dynamique de + 5,8% par rapport à 2023 (soit + 5 M€), significativement supérieure à l'inflation mesurée par l'INSEE (+ 2,3% en 2024). Pour mémoire, cette hausse 2024 était liée à l'épisode inflationniste (crise énergétique et poussée inflationniste post-Covid), aux revalorisations salariales nationales de 2023–2024 intervenues dans ce contexte, ainsi qu'à la mise en œuvre d'un dispositif renforcé de prévoyance pour l'ensemble du personnel.

a) L'évolution de ces charges résulte notamment de diverses mesures nationales et locales, incluant :

- la hausse des cotisations employeurs vieillesse à la CNRACL (caisse de retraite à laquelle sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux) en vue de redresser la situation financière de cette dernière.

Face aux difficultés de la CNRACL, le Gouvernement avait décidé, dès 2024, de prendre des mesures destinées à améliorer son financement (significativement renforcées par la suite pour les années 2025 et suivantes). En effet, en l'absence de décision, le déficit de la CNRACL devrait continuer à se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Ainsi, dans le cadre de la réforme des retraites, et pour pallier cette problématique de financement, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL a été augmenté d'un point au 1^{er} janvier 2024, passant de 30,65% à 31,65% en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024. Si le coût de cette mesure pour la Ville s'était élevé à 400 K€ en 2024, il avait toutefois été intégralement neutralisé, sur décision de l'Etat, par une diminution équivalente de la contribution URSSAF maladie.

Par la suite, en 2025, et outre la fin de cette mesure de compensation, l'Etat a décidé d'appliquer plusieurs hausses successives importantes (de + 3 points supplémentaires par an entre 2025 et 2028) des cotisations vieillesse des employeurs à la CNRACL, avec à terme, à l'horizon 2028, un effet budgétaire annuel supérieur à 5 M€ (dépenses de personnel supplémentaires chaque année).

Dès 2025, la première hausse de 3 points a représenté, pour la Ville, une charge supplémentaire de **+ 1,2 M€** par rapport à 2024.

- la hausse de la cotisation URSSAF maladie pour les titulaires : cette contribution avait diminué de manière exceptionnelle de - 1 point pour la seule année 2024 afin de compenser la hausse équivalente de la contribution CNRACL. En 2025, la fin de cette mesure s'est mécaniquement traduite par un rebond de **+ 400 K€** du montant de cette cotisation par rapport à 2024 ;

- la progression naturelle de la masse salariale, dite « glissement vieillesse technicité », qui correspond aux avancements d'échelon, de grade et promotion interne dans un contexte d'élévation de la moyenne d'âge (**+ 800 K€** entre 2024 et 2025) ;

- la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de police municipale (l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement - ISFE) : le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière sécurité a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la part fixe et la part variable versées

mensuellement (le versement de la part variable fondée sur l'engagement professionnel interviendra à compter de 2026 en lien avec l'entretien professionnel 2025).

Cette mesure poursuivait trois objectifs majeurs : simplifier et moderniser un régime ancien et disparate qui ne répondait plus aux besoins opérationnels, rendre les métiers plus attractifs compte-tenu de la reconnaissance de cette filière en tension sur le marché du travail et aligner la filière police sur une logique proche du RIFSEEP (+ 66 K€ en 2025) ;

- la revalorisation du taux Accident du travail pour les non titulaires : + 43 K€ en 2025.

b) Ces différentes hausses ont toutefois été atténuées par des facteurs modérateurs entre 2024 et 2025, mais également par des dépenses ponctuelles voire exceptionnelles afférentes à l'exercice 2024, parmi lesquelles :

- le rachat du passif, en 2024, suite à la mise en place du contrat collectif prévoyance au 1^{er} janvier de la même année (d'où un effet à la baisse sur les charges de personnel, en 2025, de l'ordre de - 355 K€ par rapport à 2024).

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville, son CCAS et Dijon Métropole ont mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance, autrement appelée garantie maintien de salaire. Le montant mensuel de cette participation était de 17,06 € en 2023, et tous les agents ayant souscrit à un contrat labellisé pouvaient en bénéficier (soit, en 2023, un peu moins de 1 300 agents à l'échelle des trois collectivités, et environ 750 agents pour la seule Ville de Dijon.

Depuis janvier 2024, dans l'objectif d'assurer une meilleure couverture aux agents, la Ville (ainsi que son CCAS et Dijon Métropole) a rendu l'adhésion obligatoire pour tous les agents au titre de la garantie incapacité, dite « maintien de salaire », à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net et 90% du régime indemnitaire.

La participation de l'employeur a été fixée à 35 € bruts mensuels par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité (si cette option est souscrite par l'agent), dans la limite du montant de la cotisation effectivement due, et sans que ce plafond ne puisse aboutir à ce qu'un agent supporte un reste à charge supérieur à 50% du montant de la cotisation du risque incapacité.

Le coût total de ce dispositif pour la collectivité s'est élevé à 1,12 M€ en 2024, compte-tenu du financement du rachat de passif, et de 770 K€ en 2025 (soit - 355 K€ d'une année sur l'autre) ;

- l'organisation des scrutins pour les élections européennes et législatives en 2024 (- 225 K€ par rapport à 2024, aucune élection n'ayant eu lieu en 2025) ;

- la diminution du coût de l'absentéisme pour maladie ordinaire : - 198 K€ par rapport à 2024.

Le coût de l'absentéisme pour maladie ordinaire a globalement diminué en 2025 à la suite de la mise en œuvre d'une mesure nationale réduisant la rémunération des agents pendant leurs arrêts en maladie ordinaire.

Cette réforme a, dans le même temps, entraîné une baisse du nombre de jours de carence prélevés et s'est traduite par :

- **une réduction de l'indemnisation des agents publics en congé de maladie ordinaire** : - 231 K€ entre 2024 et 2025.

À compter du 1^{er} mars 2025, l'État a instauré une réforme nationale réduisant le maintien de la rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire : le traitement n'est désormais plus maintenu à 100%, mais à 90%, du 2^{ème} au 90^{ème} jour d'absence, conformément à la loi n°2025-127 du 14 février 2025 et au décret n°2025-197 du 27 février 2025.

Les premiers constats montrent que cette évolution réglementaire a très probablement contribué à modifier le comportement d'arrêt maladie des agents à l'échelle des trois entités (Ville de Dijon, son CCAS et Dijon métropole) : alors que le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire était en moyenne supérieur de + 0,5 point entre janvier et mai 2025 par rapport aux mêmes mois

de 2024, la tendance s'inverse de juin à décembre 2025, le taux d'absentéisme en maladie ordinaire est inférieur en moyenne de - 0,5 point à celui observé sur la même période en 2024.

- **une diminution du nombre de jours de carence prélevés** : en conséquence directe du recul de l'absentéisme, le nombre de jours de carence appliqués aux agents en arrêt maladie a diminué par rapport à 2024. Les agents ayant été globalement un peu moins souvent absents, les retenues correspondantes ont mécaniquement été moins nombreuses, générant un impact budgétaire haussier de + 33 K€ par rapport à 2024 ;

- la stabilisation des effectifs : - **167 K€ par rapport à 2024.**

Les évolutions d'effectifs globalement ont généré un impact en légère baisse, réduisant la dépense attendue, plus particulièrement sur les effectifs des assistantes maternelles (notamment suite à des départs à la retraite) et sur les apprentis, malgré le maintien d'un budget élevé en faveur de l'accueil des jeunes de 855 K€ en 2025 (dont 647 K€ de masse salariale et 208 K€ de frais pédagogiques).

L'année 2025 marque également l'atteinte, à l'automne, de l'effectif cible du nombre de policiers municipaux qui était fixé à 100 pour renforcer la sécurité des Dijonnais. La collectivité a ainsi utilisé différents leviers (augmentation puis refonte du régime indemnitaire, dispositif passerelle pour attirer des nouveaux candidats non issus de la filière police, réorganisation des missions et refonte de l'organigramme) pour parvenir à cet objectif difficile dans un marché du travail particulièrement en tension et marqué par une rude concurrence entre les collectivités.

Les différents facteurs cités ci-dessus constituent les éléments les plus importants et les plus significatifs de l'évolution de la masse salariale entre 2024 et 2025.

2.1.2 Des charges à caractère général en augmentation supérieure à l'inflation, poussées notamment par la forte hausse du prix du gaz, mais demeurant maîtrisées

▪ Avec un niveau de **49,6 M€ en 2025**, les charges à caractère général (chapitre 011) ont augmenté en 2025 de 994,7 K€, soit + 2,05 % par rapport au compte administratif 2024 (soit un niveau supérieur à l'inflation 2025 de 0,9%).

▪ De manière générale, cette augmentation des charges à caractère général en 2025 par rapport à 2024 ne s'explique en aucun cas par une absence de maîtrise de ce poste budgétaire par la Ville. Elle résulte en effet essentiellement :

- de la progression du coût des **fluides** (+ 11,44%), alimentée, en particulier, par une nette hausse des charges de gaz de CA 2024 à CA 2025 (+ 110,3%, soit une multiplication par 2,1 entre 2024 et 2025), augmentation résultant toutefois très largement de problématiques comptables (cf. *infra*) ;
- de la hausse des **primes d'assurance de son patrimoine et de sa flotte automobile** mais moins importante qu'en 2024 (+ 9% entre 2024 et 2025, après +123,3 % entre 2023 et 2024) ;

Elle est toutefois atténuée par différents facteurs, parmi lesquels, entre autres :

- le ralentissement de la poussée inflationniste entamée depuis la fin de l'année 2021¹⁰, amorcé en fin d'année 2023 et qui s'est confirmé en 2024 et 2025 ;
- la baisse des versements aux structures partenaires concernant le périscolaire et l'extrascolaire ;
- les dépenses exceptionnelles payées par la Ville pour l'organisation d'événements sportifs et festifs à l'occasion des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 (générant mécaniquement un recul des charges entre 2024 et 2025).

De manière générale, l'objectif prioritaire de la Ville est de gérer ce poste budgétaire de manière rigoureuse, avec une variation la plus modérée possible, ce qui a de nouveau été le cas en 2025.

¹⁰ En lien, en particulier, avec le déclenchement du conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte reprise économique post-Covid avec une demande importante pour divers matériaux/produits et une offre ne pouvant pas toujours suivre, d'où de fortes variations des prix et une difficulté d'approvisionnement pour certaines matières premières ou matériels.

Ces éléments rappelés, les principales évolutions constatées sur les charges à caractère général entre 2024 et 2025 sont détaillées ci-après.

→ Dans le détail, le chapitre 011 comprend, en particulier, les principaux postes de dépenses suivants :

- Achats de prestations, de contrats de services et entretien-maintenance des biens mobiliers et immobiliers <i>(articles comptables : 6042, 611 (hors dépenses de fluides), total comptes 615, 617, 6188, 6226, 6227, 6228, 6282, 6283)</i>	23,239 M€ (+ 0,57% par rapport à 2024)
- Charges de fluides	8,525 M€ (+ 11,44% par rapport à 2024)
<i>dont <u>électricité</u> (articles 60612 et 614 et 62876 remboursement points lumineux)</i>	3,337 M€ (- 8,97% par rapport à 2024)
<i>dont <u>chauffage urbain</u> (article 60613)</i>	2,253 M€ (+ 7,67% par rapport à 2024)
<i>dont <u>gaz</u> (articles 60612 et 614)</i>	2,105 M€ (+ 110,3% par rapport à 2024)
<i>dont <u>eau et assainissement</u> (articles 60611 et 614)</i>	0,814 M€ (- 5,15% par rapport à 2024)
<i>dont <u>fuel</u> (article 60621)</i>	0,016 M€ (- 51,05% par rapport à 2024)
- Alimentation (article 60623)	4,168 M€ (+ 1,15% par rapport à 2024)
- Achats de fournitures et matériels (articles 60628, 6063 à 6068)	3,251 M€ (+ 1,94% par rapport à 2024)
- Assurances (articles 6161 et 6162)	1,860 M€ (+ 9% par rapport à 2024)
- Publicité, publications et relations publiques <i>(total compte 623 sauf le 6234)</i>	1,705 M€ (- 11,94% par rapport à 2024)
- Taxes foncières et autres impôts locaux divers réglés par la Ville <i>(articles comptables 63512, 63513, 6353, 6355 et 637)</i>	1,518 M€ (+ 11,57% par rapport à 2024)
- Location de matériels et de structures modulaires (articles 61351 et 61358)	1,320 M€ (- 3% par rapport à 2024)
- Locations immobilières et charges locatives de copropriété (articles 6132 et 614)	1,063 M€ (+ 0,9% par rapport à 2024)
- Carburants (article 60622)	0,559 M€ (- 0,51% par rapport à 2024)
- Frais d'affranchissement	0,313 M€ (stable par rapport à 2024)
- Frais de déplacement, missions et réceptions <i>(total comptes 625 et 6234)</i>	0,223 M€ (- 36,26% par rapport à 2024)
- frais de télécommunications	0,247 M€ (- 15,58% par rapport à 2024)

(a) Zoom sur les charges énergétiques en augmentation en 2025

* Dans un contexte fluctuant des coûts de l'énergie, les charges énergétiques / de fluides¹¹ ont augmenté par rapport à 2024. Elles ont ainsi atteint **8,525 M€** en 2025, soit **une augmentation de + 11,44%** par rapport au CA 2024 (+ **875,1 K€**).

¹¹ Incluant également les charges de fluides comptabilisées en prestations de services sur la nature comptable 611.

Cette évolution résulte quasi-exclusivement d'une très forte hausse des dépenses de gaz (pour des raisons essentiellement comptables et non structurelles) et d'une progression – nettement plus limitée – des dépenses de chauffage urbain ; cette double progression étant parallèlement compensée/atténuée par la baisse des dépenses d'électricité et d'eau déjà amorcée en 2024.

* Dans le détail, les charges énergétiques se sont réparties comme suit.

→ La principale – et très importante – variation constatée entre 2024 et 2025 a porté sur les achats de gaz, lesquels ont plus que doublé par rapport à 2024 (**2,1 M€** au CA 2025, soit + 110,3% / + 1,104 M€ par rapport à 2024).

De prime abord majeure, cette hausse s'explique toutefois essentiellement par des facteurs comptables, et en particulier par le rejet tardif par le comptable public, en toute fin d'exercice 2024, d'un mandat afférent à un acompte de plus de 500 K€ dans le cadre du nouveau marché global de performance énergétique entré en vigueur 2024.

Compte-tenu de son rejet tardif, cet acompte, qui aurait dû être imputé sur l'exercice 2024, n'a pu, ni être mandaté dans la journée complémentaire, ni faire l'objet d'un rattachement à 2024. En conséquence, il a intégralement été pris en charge sur l'exercice comptable 2025.

En résumé, cette passation de l'acompte sur 2025, au lieu de 2024, a mécaniquement conduit à minorer de plus de 500 K€ les charges de gaz au CA 2024 et, symétriquement, à majorer d'autant celles du CA 2025 (d'où un effet à la hausse, en glissement de 2024 à 2025, **de plus de + 1 M€**, pour ces raisons purement technico-comptables).

Enfin, les autres facteurs plus classiques d'évolution des charges de gaz entre 2024 et 2025 ont été :

- un hiver 2024-2025 plus froid que celui de 2023-2024 ;
- un prix du gaz globalement plus élevé en 2025 qu'en 2024, avec un indice PEG (Point d'Echange de Gaz) moyen sur l'année 2025 de 39,24 € HT/MWh, après 33,70 € HT/MWh en 2024 (58,81 € HT MWh en 2023 pour mémoire) ;
- une augmentation du tarif d'acheminement du gaz naturel (ATRD) de + 6,1 % en juillet 2025 ;
- une TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) ayant fluctué de 16,37 €/MWh au 1^{er} janvier 2024 à 17,16 €/MWh au 1^{er} janvier 2025, pour repasser à 15,43 €/MWh à compter du 1^{er} août 2025.

→ Les dépenses d'électricité ont atteint **3,3 M€** en 2025 (soit - 328,8 K€ et - 8,97 % par rapport à 2024). Cette diminution d'une année sur l'autre s'explique principalement par la stratégie d'achat anticipée (prises de positions favorables effectuées sur le marché de l'énergie en 2022 et 2023) et par le mécanisme ARENH « Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique » dont ont bénéficié les marchés publics de fourniture d'électricité de la Centrale d'achat de Dijon Métropole.

De plus, les actions d'économie d'énergie réalisées grâce au marché global de performance conclu en 2024 contribuent également à diminuer progressivement les consommations électriques des bâtiments municipaux. Parallèlement, le déploiement de divers panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet Response, dans une logique d'autoconsommation dont bénéficient divers bâtiments communaux, contribue également à cette maîtrise des charges d'électricité.

L'écart entre 2024 et 2025 s'explique également en partie par un décalage de la facturation 2023 par les fournisseurs, qui avait affecté, à la hausse, l'exercice 2024.

Ce recul est d'autant plus notable que les tarifs d'accises sur l'électricité (taxe anciennement appelée Contribution au Service Public de l'Electricité - CSPE ou encore Taxe intérieure sur la consommation d'électricité –TICFE) ont, dans le même temps, été fortement rehaussés par l'Etat, avec un niveau passé de 20,5 €/MWh ou 21 €/MWh selon les sites au 1^{er} février 2024 à 22,5 €/MWh et 33,7 €/MWh à partir du 1^{er} février 2025, puis entre 25,79 €/MWh et 29,98 €/MWh à partir du 1^{er} août 2025, afin de compenser la suppression de la TVA réduite à 5,5 % sur l'abonnement (pour mémoire pendant la crise énergétique de 2022-2023, ce taux avait été réduit à 0,5 €/MWh ou 1 €/MWh).

→ Les charges de **chauffage urbain** ont, quant à elles, atteint **2,253 M€** en 2025, soit une hausse de + 160 K€ (+ 7,67%) par rapport à 2024, en raison de :

- la hausse du prix du gaz impactant la part gaz dans les différentes sources d'alimentation du réseau et des évolutions des consommations sur divers sites ;
- l'hiver 2024-2025 plus froid que 2023-2024 (générant une hausse de consommation des bâtiments raccordés ;
- l'intégration en année pleine dans le patrimoine du bâtiment situé 64, quai Nicolas Rolin, dit « Quai 64 » (acquis fin 2024 sur la SPLAAD).

→ Les consommations **d'eau** se sont élevées à **814 K€** en 2025 (soit - 44,2 K€ par rapport à 2024), cette baisse s'expliquant par des variations de consommation sur diverses activités.

→ Enfin, bien que mineures et résiduelles en valeur absolue, les dépenses de **fuel** ont diminué en 2025 (- 16,4 K€ par rapport à 2024) pour atteindre un montant à hauteur de **15,7 K€**, variation essentiellement due aux commandes effectuées d'une année sur l'autre, ainsi qu'au recul des prix du pétrole en 2025.

En synthèse et en pourcentage, la répartition des coûts budgétaires des consommations de fluides se décompose comme suit :

Fluides	% /total dépenses CA 2025
Electricité	39,2%
Gaz	24,7%
Chauffage urbain	26,4%
Eau	9,6%
Fuel	0,1%

(b) Principales autres charges à caractère général en progression

Les principales autres dépenses notables ayant augmenté entre 2024 et 2025 sont les suivantes :

* la mise en œuvre des nouveaux marchés globaux de performance (MGP) énergétiques 2024-2034 qui intègrent, en complément, la maintenance du traitement d'eau des piscines, des prestations de management de l'énergie et la maintenance du parc des chaudières individuelles (+ 222,9 K€) ;

* la poursuite de la très forte augmentation du coût des assurances, d'une ampleur toutefois nettement moindre qu'en 2024.

Pour rappel, le contexte assurantiel national, pour ce qui concerne en particulier les collectivités locales, apparaît depuis 2024 particulièrement dégradé.

Les marchés d'assurance de la Ville de Dijon, conclus pour une durée de cinq ans, ont été renouvelés, dans ce contexte au 1^{er} janvier 2024 et ont, en conséquence, connu une très forte augmentation de + 919,9 K€ soit + 123,31 % entre 2023 et 2024. En 2025, leur coût s'est ensuite élevé à **1,860 M€** contre 1,707 M€, soit + **153,7 K€** (+ 9% par rapport à 2024).

Cette progression a essentiellement porté sur les contrats de dommages aux biens (+ 165 K€ par rapport à 2024, après + 893,9 K€ de 2023 à 2024) et sur la flotte automobile (+ 29,7 K€ par rapport à 2024, après + 23 K€ de 2023 à 2024).

Par ailleurs, aucun contrat couvrant les dommages sur les ouvrages, également dénommé assurance construction (garantie décennale), n'a été souscrit en 2025 (- 40,7 K€ par rapport à 2024).

* les taxes foncières et impôts locaux payés par la Ville (+ 157,8 K€ d'une année sur l'autre) ;

* les frais de gardiennage (hors CIGV, concert de rentrée pris en compte *infra*), dans un contexte, également, de nécessaire renforcement de la sécurisation des sites municipaux, ainsi que de nombreux évènements organisés par la Ville en 2025 (+ 152 K€) ;

* le changement d'imputation comptable (auparavant subvention, et désormais, en prestation) pour la gestion du centre numérique de Dijon, dans un contexte de reprise du centre par le CESAM au 1^{er} septembre 2024 (+ 123 K€ par rapport à 2024 avec le paiement d'une année pleine sur ce chapitre soit 190 K€ - cf. *infra*) ;

* la priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi qu'à la protection des bâtiments municipaux, en particulier dans le cadre du contrat global de gestion connectée de l'espace public - On Dijon, avec un budget global en hausse de + 101,9 K€ en 2025 (2,15 M€, après 2,05 M€ en 2024), incluant notamment les coûts de fonctionnement du poste de commandement centralisé, de la radiocommunication, de l'éclairage public, du réseau haut débit, de la vidéoprotection, de la géolocalisation, de la radiocommunication, des bornes d'accès, des journaux électroniques d'information et de la sécurité des bâtiments. Cette progression concerne donc très largement les **dépenses de vidéoprotection et de maintenance des dispositifs de sécurisation des bâtiments** ;

* la hausse de la prestation d'entretien du cimetière des Péjoces (+ 65,4 K€), résultant de décalages techniques de la facturation réalisée en novembre et décembre 2024 sur l'année 2025, et de celle de la facturation des prestations de décembre 2025 qui n'a pas pu être rattachée sur l'exercice 2025 ;

* les achats de fournitures et de petits équipements : + 62 K€ par rapport à 2024 ;

* la progression, modérée, des dépenses d'alimentation (denrées alimentaires acquises par la Ville, principalement pour la restauration scolaire, le restaurant du personnel, les structures de petite enfance et de loisirs) de + 47,5 K€ en 2025 par rapport à 2024. Elles se sont ainsi établies à hauteur de 4,168 M€ en 2025 (après 4,120 M€ en 2024 ; 4,083 M€ en 2023 ; 3,431 M€ en 2022) ;

* la prise en charge, à hauteur de 30,5 K€, des actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats errants, des achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de trappage et de contention de ces chats, ainsi que des actions concourant aux opérations de suivi des chats libres (convention entre l'Etat et la Ville de Dijon du 12 novembre 2024).

(c) La tenue d'événements ponctuels en 2024 et/ou 2025 avec des effets contrastés, selon les cas à la hausse ou à la baisse, sur l'évolution des charges à caractère général entre 2024 et 2025

La variation des charges à caractère général entre 2024 et 2025 s'explique également par la densité (le nombre) et le coût des différents événements exceptionnels intervenus sur l'un ou l'autre de ces deux exercices, parmi lesquels, notamment :

* l'organisation d'expositions temporaires culturelles majeures dans les différents musées, à savoir, pour ce qui concerne l'année 2025 :

- l'exposition « La Rotonde de Saint –Bénigne – 1000 ans d'histoire » (15 mai au 22 septembre 2025) ;
- l'exposition « Jean Dampt, tailleur d'images » (7 novembre 2025 au 9 mars 2026).

Les dépenses liées à ces expositions d'envergure ont atteint 546 K€, dont 113,8 K€ de transports des œuvres en 2025.

Pour mémoire, en 2024, deux expositions avaient été organisées, pour un coût de 480,2 K€ (d'où une hausse des charges de + 65,8 K€ d'une année sur l'autre) ;

* les animations exceptionnelles organisées en 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris avec, en particulier la fan zone « Club 2024 » au jardin Darcy (du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024) et le passage de la Flamme olympique le 12 juillet 2024 (250,1 K€ en 2024, dont 68,4 K€ de frais de gardiennage et de sécurisation des sites, soit un effet de - 250,1 K€ de 2024 à 2025) ;

* les journées portes ouvertes au public de l'Hôtel Bouchu d'Esterno entièrement rénové, en dates des 19 et 20 octobre 2024 (- 82,3 K€ en 2025) ;

* l'exposition « Quand la musique électro fait danser Dijon » du 4 avril au 24 juin 2024 (- 34,2 K€ en 2025) ;

* l'inauguration, le 15 juin 2024, de la nouvelle Base nautique du Lac Kir (- 20 K€ en 2025) ;

Enfin, le concert de rentrée LALALIB, évènement majeur et, quant à lui, récurrent et incontournable chaque année, a généré 278 K€ de charges directes à caractère général en 2025, incluant notamment les locations de matériels, le gardiennage et l'hébergement des artistes et techniciens (stabilité par rapport à 2024).

(d) Principaux postes budgétaires en diminution entre 2024 et 2025

Dans une ampleur nettement moindre que les hausses des charges énergétiques, de maintenance et d'assurance, certains postes ont diminué entre 2024 et 2025, parmi lesquels, entre autres :

* les versements aux structures partenaires concernant le périscolaire et l'extrascolaire, en recul de - 423 K€ par rapport à 2024 (3,996 M€ en 2025 contre 4,419 M€ en 2024) en raison, essentiellement, des nouveaux marchés mis en place en 2025 avec les PEP du Centre Bourgogne-Franche-Comté ;

* les frais d'actes et de contentieux qui comprenaient notamment, en 2024, des frais notariés exceptionnels sur un don au musée des Beaux-Arts et sur un bail emphytéotique (- 186 K€ par rapport à 2024) ;

* les redevances gros producteurs et le retraitement des déchets verts et divers, en apparente diminution de - 83 K€ entre 2024 et 2025. Toutefois, cette baisse s'explique essentiellement par des raisons techniques. En effet, les dépenses pour les déchets verts de décembre 2023 avaient été payées en 2024, s'ajoutant à celles de l'année 2024, alors qu'en 2025, seules les dépenses de janvier à novembre 2025 ont été réglées. Les dépenses de décembre 2025 n'ayant pas pu être rattachées comptablement à l'année 2025, elles viendront *de facto* augmenter les dépenses de l'année 2026 ;

* la réalisation d'une étude ponctuelle sur le Consortium en 2024 (- 57,6 K€ en 2025) ;

* les frais de télécommunication (- 45 K€ par rapport à 2024 sur les frais de la téléphonie fixe et internet) ;

* les locations immobilières et charges locatives (en recul de - 36,4 K€ hors CIGV et quote-part des charges de fluides des locaux des lycées Carnot et Pardé pris en compte *infra*) en raison, notamment, de la fin du paiement des loyers des locaux de OnDijon suite au rachat du bâtiment (Quai 64) par la Ville à la fin de l'année 2024¹² ;

* le nettoyage des panneaux électoraux pour les élections européennes et législatives de 2024 (- 22,2 K€ en 2025) ;

* les locations mobilières et de divers matériels (- 21,9 K€ par rapport à 2024), dont, notamment, la location de bâtiments modulaires pour les classes au groupe scolaire Lamartine, ainsi que les locations pour diverses manifestations culturelles, sportives, de santé (dont le concert de rentrée, la fête de la musique, les fêtes de fin d'année, le village gout nutrition santé et hors CIGV) ;

* les achats de places de crèche, via marchés publics, dans diverses structures privées de la petite enfance, en diminution de - 21 K€ par rapport à 2024, en raison, notamment, de la prise en compte, dans le prix des places (en déduction/réduction de celui-ci), du bonus territoire (subvention de la Caisse d'allocations familiales) désormais perçu par les structures partenaires (et non plus directement par la Ville).

¹² Recul atténué toutefois par le paiement, sur l'exercice 2025, de la régularisation 2024 des charges de copropriété au titre de l'Association Syndicale Libre Kir et Bachelard, ainsi que par la prise en compte de l'augmentation des charges locatives en 2025 ;

(e) Autres évolutions des charges à caractère général

Enfin, les principaux autres postes ayant connu peu ou pas d'évolution sont les suivants :

* le coût de fonctionnement, hors charges de personnel et de fluides, des structures publiques installées sur le site de l'ancien hôpital général, à savoir la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, son Pôle culturel et sa boutique, ainsi que le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dit « le 1204 » s'est élevé à **2,14 M€** en 2025, soit un niveau quasi-stable par rapport à 2024 (2,12 M€). Les dépenses se sont réparties de la manière suivante :

- 1,816 M€ pour le Pôle culturel (contre 1,823 M€ en 2024), incluant notamment les expositions temporaires et permanentes, les animations et la communication annuelle, la prestation d'accueil du pôle culturel assurée par des salariés de l'Office de tourisme, la location d'espaces supplémentaires, les charges des bâtiments, le nettoyage des locaux, etc. ;
- 254,7 K€ pour le fonctionnement du « 1204 » (après 248,3 K€ en 2024) avec les différentes animations y compris les journées du patrimoine et diverses animations dans la Ville ;
- 68,6 K€ pour ce qui concerne la boutique du Pôle culturel (contre 47,5 K€ en 2024).

* les dépenses de nettoyage, dont les contrats ont été renouvelés en 2024 s'élèvent à 1,14 M€ en 2025 contre 1,16 M€ en 2024 (soit un recul de - 20 K€, hors nettoyage des locaux publics de la Cité internationale de la gastronomie et du vin pris en compte *infra* dans la partie dédiée à cette dernière) ;

* les frais d'affranchissement, stables par rapport à 2024 (313 K€) ;

* les dépenses de carburants pour les véhicules municipaux, également stables (558,5 K€ en 2025 contre 561,3 K€ en 2024) ;

* les transports de personnes extérieures à la collectivité, dont le recul (-14,5 K€ entre 2024 et 2025), s'explique essentiellement par l'organisation, en 2024, de projets ponctuels de coopération avec des villes étrangères partenaires, non reconduits en 2025. Il est à noter que d'autres dépenses sont venues atténuer cette baisse, notamment pour ce qui concerne le transport des élèves en direction des piscines municipales, du périscolaire et de l'extrascolaire.

2.1.3 Des charges de gestion courante (dont subventions aux associations) en forte diminution conjoncturelle liée à des dossiers ponctuels/exceptionnels

Les « autres charges de gestion courante ¹³ » (chapitres 65 et 6586) ont enregistré une importante diminution de - 4,42 % par rapport à 2024 (soit - 1,604 M€ d'une année sur l'autre).

a) Bien que relativement significative de prime abord, cette baisse s'explique, en réalité, très largement par d'importantes **dépenses exceptionnelles et/ou ponctuelles intervenues au cours de l'année 2024** à savoir, en particulier :

* le paiement à l'association Dijon Congrexpo, ancien délégataire de service public du Parc des expositions et congrès, d'une indemnité d'imprévision de 1,614 M€ liée à la crise sanitaire provoquée par la pandémie de la Covid-19 (d'où un recul mécanique des charges de gestion courante de - **1,614 M€** en 2025 par rapport à 2024). Pour mémoire, le versement de cette indemnité avait été effectué en application d'un jugement du tribunal administratif de Dijon du 25 janvier 2024

¹³ Incluant également le chapitre 6586 : « frais de fonctionnement des groupes d'élus »

* l'application du protocole d'accord transactionnel conclu avec la même association (Dijon Congrexpo), dans le cadre duquel la Ville de Dijon s'était engagée :

- d'une part, à verser à Dijon Congrexpo un montant global de 1,352 M€ HT¹⁴ au titre de diverses sommes dues par la commune à cette dernière ;

- d'autre part, à reverser à la société publique locale *Dijon Bourgogne Events (DBE)*, nouveau délégataire de service public du Parc des congrès et expositions, la somme de 401,873 K€ HT¹⁵ correspondant, pour mémoire, aux acomptes de clients reçus par l'association Dijon Congrexpo après le 15 avril 2023 (date d'achèvement du contrat de délégation de service public entre cette dernière et la Ville). En d'autres termes, suite au reversement du produit de ces acomptes par Dijon Congrexpo à la Ville, pris en compte dans le protocole d'accord transactionnel susvisé, la Ville a elle-même reversé au délégataire DBE la somme correspondante qui lui revenait ;

→ Ces deux dispositions s'étaient traduites par une charge de **1,754 M€ HT** pour la Ville en 2024, d'où une diminution mécanique, d'autant, des charges de gestion courante entre 2024 et 2025 ;

* l'attribution d'une subvention ponctuelle de 280 K€ à la Fédération française de pétanque et de jeu provençal pour l'organisation du mondial de pétanque en décembre 2024 au Zénith de Dijon.

Compte tenu du caractère strictement ponctuel et exceptionnel de ces différentes dépenses en 2024, leur non-reconduction en 2025 pèse significativement à la baisse, sur le chapitre des charges de gestion courante, à hauteur de près de **- 3,65 M€** entre 2024 et 2025.

Toutefois, **ce recul mécanique de - 3,65 M€ d'une année sur l'autre a été partiellement atténué par une importante dépense exceptionnelle intervenue en 2025**, à savoir l'application du protocole transactionnel conclu avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Dijon et la Ville¹⁶, relatif au montant du forfait communal pour les écoles maternelles et primaires privées de la commune pour les années scolaires comprises entre 2020/2021 et 2024/2025.

Dans le cadre de cet accord, la Ville s'est en effet engagée à verser aux OGEC une somme globale de **1,105 M€** (versement effectué en 2025).

A noter également que les subventions aux écoles primaires et maternelles privées se sont élevées à 1,334 M€ en 2025 contre 1,286 M€ en 2024, soit **+ 48 K€** par rapport à 2024 ;

b) Au-delà de ces éléments exceptionnels, les facteurs d'évolution à la hausse comme à la baisse des « autres charges de gestion courante » (chapitre 65) entre 2024 et 2025 ont été, pour les plus notables d'entre eux :

* l'augmentation de la subvention d'équilibre de fonctionnement du CCAS : 7,139 M€ en 2025, contre 6,372 M€ en 2024 (soit **+ 767 K€**). Cette subvention a été majorée au budget supplémentaire 2025 en raison notamment :

- du contexte économique et social complexe de ces dernières années rendant nécessaire une implication renforcée de l'établissement ;

- de la prise en charge par l'établissement, au cours des dernières années, du portage de diverses actions nouvelles, parmi lesquelles, entre autres :

- l'expérimentation du dispositif de « Cité éducative » (destiné aux publics de la petite enfance et aux jeunes adultes des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche) ;
- le programme de réussite éducative (PRE), auparavant géré par la Caisse des écoles ;
- diverses actions de sensibilisation, à l'image de la manifestation « Lumières sur la rue », etc. ;

¹⁴ 1 352 504,77 € hors taxes (HT), soit 1 585 588,06 € toutes taxes comprises (TTC), au titre, principalement, des biens de retour non intégralement amortis et des biens de reprise de la délégation de service public (DSP), du rachat par la Ville d'études réalisées par l'association Dijon Congrexpo, ou bien encore de charges supportées par cette dernière après la date du 15 avril 2023 (date d'expiration du contrat de DSP conclu entre l'association et la Ville).

¹⁵ 401 873,07 € hors taxes, soit 470 143,76 € TTC.

¹⁶ Protocole approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2025 et signé entre toutes les parties en fin d'année 2025

- une hausse dynamique des dépenses de fonctionnement du fait de divers facteurs exogènes, parmi lesquels, en particulier :

- la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin de l'année 2021 (avec, en particulier, une hausse importante et structurelle des charges énergétiques et d'alimentation supportées par l'établissement) ;
- la progression dynamique de la masse salariale en raison des mesures successives gouvernementales de revalorisation de la rémunération des fonctionnaires (suite à la crise de la Covid-19 et la forte poussée inflationniste susvisée) ;
- l'augmentation des cotisations d'assurance (liées aux problématiques actuelles d'assurabilité des collectivités locales et de leurs établissements, etc.) ;

* la régularisation de plusieurs recettes émises sur exercice antérieur (+ 269,9 K€ par rapport à 2024) : cette forte hausse se porte essentiellement sur la régularisation de produits rattachés non réalisés (+ 108 K€), les créances admises en non-valeur ou éteintes (+ 101,8 K€) et les annulations de titres dans un rôle (+ 59,7 K€) ;

* l'augmentation des redevances pour licences et droits d'auteur (SACEM) de + 46,8 K€ entre 2024 et 2025 ;

* les participations au titre du contrat de ville : 317,8 K€ en 2025 (après 291,3 K€ en 2024, soit + 26,5 K€) ;

* la hausse de la subvention à CREATIV' (125 K€ soit + 20 K€ par rapport à 2024) avec le complément accordé pour le référent PLIE (Programme local d'insertion et emploi) ;

* l'augmentation de la participation de la Ville au dispositif d'aides aux cotisations sportives en faveur des familles (+ 16,5 K€ de 2024 à 2025) ;

* les aides accordées par la Ville aux enfants pour la participation à des voyages scolaires : 36,6 K€ en 2025, contre 28,4 K€ en 2024 (+ 8,2 K€) ;

* le changement de la modalité de versement de la participation à la gestion du centre numérique de Dijon) en raison de la reprise du centre par le CESAM et de l'imputation en prestations de service des versements à partir du 1^{er} septembre 2024 (*ce montant a ainsi été payé en 2025 sur la nature comptable 611 « contrats de prestations de service » - cf. supra, soit - 153 K€ en 2025 sur ce chapitre par rapport à 2024) ;*

* le versement d'un secours exceptionnel en 2025, à hauteur de 20 K€ à l'UNICEF pour aider les enfants victimes des guerres. Pour mémoire, en 2024, 60 K€ avaient été accordés dont 50 K€ de soutien financier pour Mayotte suite aux dévastations générées, sur ce département, par le passage du cyclone Chido, et 10 K€ suite aux graves incendies intervenus au Portugal (- 40 K€ entre 2024 et 2025) ;

* les aides concernant les chèques d'accompagnement personnalisés dans le cadre de l'expérimentation lancée en novembre 2022 par la Ville de Dijon pour favoriser l'accès à une alimentation plus saine auprès des populations les plus précaires et qui a pris fin dans le courant de l'année 2024 : 33 K€ en 2024 (- 33 K€ par rapport à 2024) ;

* le versement d'une subvention complémentaire en 2024 pour le Sprinter Club Olympique Dijonnais à hauteur de 27 K€ (- 27 K€ en 2025) ;

* l'actualisation/indexation annuelle des compensations financières pour contraintes de service public versées aux concessionnaires (délégataires) de service public gestionnaires des multi-accueils de la petite enfance Junot-Roosevelt et le Tempo se sont élevées à 625,6 K€ après 639,2 K€ en 2024 (-13,6 K€ d'une année sur l'autre) ;

* l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD) à hauteur de 80 K€ en 2025 (contre 70 K€ en 2024, soit - 10 K€ entre les deux années).

c) Enfin, les principaux autres faits notables d'évolution du chapitre 65 entre 2024 et 2025 ont été les suivants :

* la stabilité de la subvention de fonctionnement attribuée à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon (6,670 M€) et à l'orchestre Dijon Bourgogne (810 K€) ;

* la stabilité des subventions aux maisons d'éducation populaire (MEP) à hauteur de 4,304 M€ en 2025 contre 4,299 M€ en 2024, soit + 5 K€ par rapport à 2024. Parmi les principales évolutions dans le champ d'intervention et les actions menées par les 9 MEP initiées en 2024 et poursuivies en 2025, peuvent notamment être relevées :

- **le transfert de la gestion des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** (gérés jusqu'à présent par les PEPCBFC) à l'espace Baudelaire pour le quartier Toison d'Or, à l'Essentiel-le pour le quartier des Grésilles, à la Maison-Phare pour le quartier de Fontaine d'Ouche, permettant ainsi d'enrichir leurs projets sociaux respectifs ;

- **le renforcement des actions d'animation, en particulier pour les quartiers :**

◦ des Maraîchers avec Le Tempo ? permettant de construire la relation de proximité avec les nouveaux habitants en proposant, aux côtés des services municipaux, de nouvelles activités dans le cadre de la Maison des services au public Le trait d'union ;

◦ d'Heudelet avec la Maison Maladière, et depuis septembre 2025, avec l'Espace Heudelet, local situé avenue du 26^{ème} Dragon et partagé avec deux autres associations du quartier (Ecovivre à Heudelet et Un Tigre Au Parc) ;

◦ de l'Arsenal avec la MEP des Bourroches, et l'ouverture d'un café culturel et participatif à la nouvelle Maison des services au public La Majorelle inaugurée le 10 décembre 2025 ;

◦ de l'Université avec L'Archipel en vue de développer des actions de proximité dites « aller-vers » auprès des habitants et le soutien des activités familles sur le secteur Nord (Hyacinthe Vincent) ;

* la légère baisse des frais de mise à disposition de moyens par la Ville aux différents groupes politiques au sein du conseil municipal entre 2024 et 2025 (253,1 K€ soit -13,5 K€) ;

* la stabilité de la subvention à l'association Médiation Prévention Dijon (201 K€) ;

* les bourses attribuées aux élèves de l'enseignement supérieur : 172,3 K€ contre 177,3 K€ en 2024 ;

* la stabilité de la subvention à la régie personnalisée de la Vapeur pour l'organisation du concert de rentrée Lalalib 2025, d'un montant de 100 K€. Pour mémoire, la régie assure notamment la logistique de la manifestation en lien avec les artistes du concert ;

* le versement de la participation pour la Carte Culture à Dijon Métropole pour le solde de la période 2024/2025, le premier acompte 2025/2026 et la prise en charge par la Ville de la carte pour les étudiants boursiers sur l'année 2025 (70,3 K€, contre 70 K€ en 2024) ;

* le versement d'une subvention à la Maison-Phare dans le cadre de l'opération ANRU « Quartier Fertile » (35 K€ comme en 2024) ;

* les secours d'urgence au personnel : 28,9 K€ en 2025 (après 32,1 K€ en 2024) ;

* le fonds d'amorçage associatif : 26,4 K€ (après 20,8 K€ en 2024).

2.1.4 Des atténuations de produits en assez nette augmentation

Les dépenses imputées au **chapitre 014 « Atténuations de produits »** ressortent en nette hausse par rapport à l'exercice précédent, avec un total de **9,920 M€ en 2025** (soit + 11,85 %), contre 8,869 M€ au CA 2024 et 8,023 M€ au CA 2023.

▪ Cette évolution s'explique essentiellement :

- d'une part, par la hausse des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (+ 703 K€ par rapport à 2024) accordés par l'Etat à divers contribuables, mais qui restent à la charge financière de la Ville de Dijon (1,037 M€ en 2025, après 0,334 M€ en 2024).

Pour mémoire, en 2023 et 2024, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) avait adressé aux contribuables de nombreux avis erronés de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), d'où une très forte hausse ponctuelle du produit perçu par la Ville sur ces deux exercices.

Suite à la régularisation par l'Etat de la situation des contribuables concernés, via de très nombreux dégrèvements accordés à ces derniers, la Ville a donc dû en assumer la charge financière en 2024 et 2025.

- d'autre part, la progression de l'attribution de compensation, dite négative, versée par la Ville de Dijon à Dijon Métropole, laquelle s'est élevée à 8,560 M€ en 2025, après 7,966 M€ en 2024 (soit + 594 K€).

Cette progression s'explique par l'actualisation de 2% en 2025, par rapport à 2024, de la participation financière des communes adhérant aux services communs, imputée sur l'attribution de compensation, conformément aux préconisations de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et à la convention de mise en place des services communs conclue avec la métropole.

Ainsi, la participation de la Ville de Dijon au financement des services communs, imputée sur son attribution de compensation, s'est élevée à 30,287 M€ en 2025, contre 29,693 M€ en 2024 (soit + 2% d'une année sur l'autre).

Cette AC négative ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon (par rapport à d'autres communes recevant un versement de la part de la métropole). Elle garantit en effet simplement la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels. En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années (transferts de compétences, création de nombreux services communs, etc.).

▪ Enfin, la contribution de la Ville de Dijon au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), également imputée au chapitre 014, a, quant à elle, très nettement diminué en 2025 (recul de - 245,5 K€, soit - 43,11 %, par rapport à 2024).

Elle s'est ainsi élevée à **324 K€ en 2025**, après 569,5 K€ en 2024, 724,9 K€ en 2023 et 1,066 M€ en 2022, dans un contexte de baisse tendancielle du prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal¹⁷ de Dijon Métropole, en particulier en 2024 et 2025 (947,3 K€ en 2025, après 1,651 M€ en 2024, 1,961 M€ en 2023 et 2,747 M€ en 2022).

Ce nouveau fort recul s'explique essentiellement par la poursuite, en 2024 et en 2025, de l'entrée en vigueur progressive des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

La mise en œuvre de ces nouveaux indicateurs étant prévue de manière progressive jusqu'en 2028, il est assez probable que la baisse de la contribution de l'ensemble intercommunal dans son ensemble, et celle de la Ville de Dijon en particulier, se poursuive les années suivantes¹⁸ (sous réserve que la réforme soit appliquée jusqu'à son terme, et toutes choses égales par ailleurs, à niveau de richesse constant de la métropole par rapport aux autres ensembles intercommunaux).

Par ailleurs, et tout en demeurant contributrices au FPIC comme indiqué *supra*, Dijon Métropole et les communes-membres sont devenues bénéficiaires du FPIC, pour un montant cumulé de 6,130 M€ à répartir entre l'EPCI et les 23 communes membres). Sur ces 6,130 M€, la Ville de Dijon a ainsi perçu 2,233 M€ en 2025, soit une importante nouvelle recette pour la commune (cf. *infra* - chapitre 73).

¹⁷ Le fonctionnement du FPIC est basé sur la notion « d'ensemble intercommunal », constitué par la « somme » de l'établissement public de coopération intercommunale (Dijon Métropole en l'occurrence) et de ses communes-membres. Le prélèvement du FPIC (pour les collectivités contributrices) et/ou la recette du FPIC (pour les collectivités bénéficiaires), est ainsi calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal, puis il est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

¹⁸ Même si quelques ressacs ponctuels à la hausse ne sont pas à exclure.

2.1.5 Des charges financières en net recul

- **Les charges financières (chapitre 66)** se sont élevées à **3,117 M€ en 2025**, après 4,321 M€ en 2024.

Pour mémoire, comme l'avaient successivement précisé les rapports de présentation des orientations budgétaires 2025, puis du budget primitif 2025, les charges financières étaient, « *dans la continuité de la nouvelle baisse de l'encours de dette de la commune et sauf inversion majeure de la tendance baissière actuelle des taux d'intérêt* », attendues en « *[diminution] par rapport à leur niveau effectif de 2024* ».

Avec une diminution de - 27,9% en 2025 par rapport au compte administratif 2024, l'évolution s'est avérée nettement plus favorable à la Ville que les anticipations de l'automne 2024, au moment de la construction du budget primitif 2025. Dans le détail, cet important recul résulte, à la fois :

- de la poursuite du désendettement de la Ville en 2025 (encours réduit à **90,7 M€** au 31 décembre 2025, après 100,5 M€ au 31 décembre 2024) ;
- de l'environnement monétaire et financier plus favorable en 2025 qu'en 2024, marquée par une poursuite de la désinflation en zone Euro et en France.

Ce ralentissement de l'inflation a permis à la Banque Centrale Européenne (BCE) de poursuivre l'assouplissement de sa politique monétaire, à travers plusieurs baisses successives de ses taux directeurs générant, par voie de conséquence, un recul des taux d'intérêt court terme dans la zone Euro, et pesant ainsi favorablement sur le coût des emprunts à taux variables de la ville (index Euribor) ;

- des conditions de marché de l'exercice 2025, notamment pour ce qui concerne les niveaux respectifs de l'inflation française et européenne, lesquelles se sont traduites par un taux d'intérêt moyen particulièrement modéré sur les trois emprunts structurés résiduels de l'encours de dette, de l'ordre de **2,5%**. Pour mémoire, ces derniers ont été souscrits à la fin des années 2010, dans une période durant laquelle, sur des durées de prêts similaires, les taux fixes des emprunts nouveaux s'élevaient à environ 5%.

2.1.6 Autres charges de fonctionnement

- **Les charges exceptionnelles/spécifiques (chapitre 67)** se sont élevées à **88,1 K€** en 2025, après 334,95 K€¹⁹ en 2024, correspondant exclusivement à des opérations comptables d'annulations de titres émis sur exercices antérieurs.

- **Les dotations aux provisions (chapitre 68)** se sont quant à elles élevées à **931 K€** en 2025, contre 50,5 K€ en 2024. Ces crédits correspondent à deux catégories de provisions, à savoir :

- des provisions pour risques sur charges de fonctionnement à hauteur de 880 K€ (compte 6815) pour les contentieux en cours de la collectivité.

Cette somme inclut, en particulier, 700 K€ provisionnés au titre du litige entre la Ville et les OGEC (Organismes de gestion de l'enseignement catholique). Ce dernier a finalement été réglé par la conclusion, fin 2025, d'un protocole d'accord entre les différentes parties prenantes (d'où une reprise de ladite provision, dès 2025, au chapitre 78 – cf. *infra*) ;

- des provisions pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public, et non éteintes, à hauteur de 51 K€ (compte 6817).

Conformément aux préconisations du comptable public, le montant provisionné en la matière correspond à 15% du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31/12/2023 et non soldés.

Il fait l'objet, chaque année, d'un ajustement, soit à la hausse, soit à la baisse, au regard de l'évolution de ces créances.

¹⁹ Pour mémoire, en 2024, un titre de recette avait été émis en 2023 à hauteur de 272 K€ à l'encontre de l'ancien délégataire de service public du Parc des expositions et congrès (association Dijon Congrexpo). Le libellé initial de ce titre ayant été formulé de manière incomplète, son annulation, puis sa réémission ont donc été effectuées en 2024 afin de faciliter son recouvrement par le comptable public.

2.2. Des recettes réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2025

- Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de manière relativement dynamique en 2025. Elles ont ainsi atteint **229,488 M€ en 2025**, après 224,170 M€ au CA 2024, soit une évolution de + 2,37%.
- Après retraitement des produits exceptionnels/spécifiques (chapitre 77 et 78 incluant en particulier les produits de cession et les reprises de provisions), **les recettes structurelles de fonctionnement ont augmenté de + 1,75 % par rapport à 2024.**

Cette progression s'avère supérieure à celle des dépenses de fonctionnement (+ 0,49% hors charges exceptionnelles par rapport à 2024), mais également à l'inflation constatée en 2025 (+ 0,9% en évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation harmonisé).

Évolution des recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025

Recettes réelles en millions d'euros (M€)

Chapitres	Nature des recettes	2024	2025	Variation 2024/2025
70	Produits des services et du domaine et ventes diverses	15,191 M€	15,490 M€	1,97%
73 - 731	Impôts et taxes	158,718 M€	161,534 M€	1,77%
74	Dotations et participations	43,823 M€	45,400 M€	3,60%
75	Autres produits de gestion courante	4,417 M€	4,306 M€	- 2,51%
76	Produits financiers	1,567 M€	0,889 M€	- 43,27%
77	Produits exceptionnels	0,135 M€	0,827 M€	512,38%
78	Reprise amortissements, dépréciations provisionnelles	0,038 M€	0,750 M€	1860%
013	Atténuations de charges	0,281 M€	0,292 M€	3,76%
TOTAL (hors résultat de fonctionnement reporté)		224,170 M€	229,488 M€	2,37%
TOTAL hors chapitres 77 « Produits exceptionnels » et 78 « Reprise sur amortissements et provisions »		223,997 M€	227,911 M€	1,75 %

Cette progression dynamique (hors produits exceptionnels) s'explique essentiellement par :

- la perception pour la première année, en 2025 par la Ville, du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC (2,2 M€ au chapitre 73) ;
- le rebond des droits de mutation à titre onéreux (+ 1,3 M€ au chapitre 731) ;
- la hausse des compensations fiscales avec une nouvelle compensation depuis 2025 (+ 1,04 M€ au chapitre 74) ;
- l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (chapitre 74) de + 2,74 % (soit + 730 K€).

Elle est néanmoins atténuée par la baisse des produits financiers (- 678 K€ *chapitre 76*) par rapport à 2024, en raison, notamment, de la baisse des taux d'intérêts des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat, et des moindres capacités de placement de la Ville (utilisation progressive des excédents pour financer les investissements sans recours à l'emprunt) dans le cadre de la poursuite de la stratégie active de placements de trésorerie déployée depuis 2023.

2.2.1 Des produits des services et des domaines en augmentation

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) ont augmenté de + **1,97%** en 2025 (**15,490 M€** en 2025, après 15,2 M€ en 2024, soit + 299 K€ d'une année sur l'autre). Les principales évolutions constatées entre 2024 et 2025 sont récapitulées ci-après.

▪ **Les redevances et droits des services à la population (comptes 7062, 70631, 70632, 7066, 7067)** se sont élevées à **9,446 M€ en 2025**, après 9,263 M€ en 2024 (+ 183 K€ en 2025, soit + 1,97% par rapport à 2024).

En 2025, cette hausse des recettes est principalement due à l'effet mécanique de la hausse des salaires de 2023 et 2024, dans un contexte de forte inflation, et, en conséquence, des ressources des usagers servant de base pour le calcul du quotient familial permettant la tarification des services à la population.

▪ **Les redevances d'occupation du domaine public (RODP compte 70323) et de stationnement sur la voie publique (70321)** ont diminué de - 322,97 K€ par rapport à 2024 (**1,523 M€** en 2025 après 1,846 M€ en 2024). Les recettes de ces comptes se sont réparties de la manière suivante :

- droits de voirie pour les terrasses et enseignes : 992 K€, après 1,232 M€ en 2024 (soit -240 K€ d'une année sur l'autre). Cette baisse faciale s'explique principalement par une erreur d'imputation comptable en 2024. En effet, sur ce dernier exercice, la recette des droits d'installation avait été imputée au chapitre 70, alors qu'elle aurait dû l'être au lieu du chapitre 731. De plus, lesdits droits avaient fait l'objet, cette même année, d'un rattrapage progressif des droits d'installation non perçus de 2020 à 2022 durant la période de la crise sanitaire à hauteur de 308 K€

Après retraitement de cette anomalie, les droits de voirie pour les terrasses et enseignes évoluent en réalité, sur leur périmètre habituel, de 924 K€ en 2024 à 992 K€ en 2025, soit une progression de + 68 K€ ;

- redevances d'occupation du domaine public pour les commerces des halles et marchés : 291,9 K€, contre 278,2 K€ en 2024 (+ 13,7 K€) ;

- redevances commerciales notamment pour les kiosques, le restaurant « Le K » au Lac Kir et la Brasserie des Beaux-Arts : 131,4 K€ contre 227,8 K€ en 2024, soit - 96,2 K€, cette diminution étant principalement liée au rattrapage des redevances 2022/2023 de la Brasserie des Beaux-Arts sur la base des chiffres d'affaires 2022/2023 transmis et encaissés en 2024 et à une baisse des redevances des kiosques et du restaurant « Le K » ;

- redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de téléphonie mobile : 63,4 K€, contre 63,2 K€ en 2024 ;

- redevances pour les commerces ambulants : 44,8 K€, après 44,6 K€ en 2024.

▪ **Les remboursements de frais par la métropole (compte 70876)** ont baissé de -106,6 K€ par rapport à 2024 (**1,014 M€** en 2025, après 1,121 M€ en 2024). Toutefois, ce recul s'explique principalement par des raisons techniques. En effet, la refacturation des coûts d'entretien des véhicules métropolitains pour l'année 2023 n'avait pas pu être titrée entièrement lors de la journée complémentaire de l'exercice 2023, et avait donc été titrée sur l'exercice 2024, s'ajoutant ainsi à la refacturation de l'année 2024 (115,2 K€).

▪ **Les remboursements de frais par des tiers (compte 70878)** ont diminué de - 105,6 K€ par rapport à 2024 (**1,076 M€** en 2025 après 1,182 M€ en 2024). Cette évolution s'explique principalement par le remboursement exceptionnel, en 2024, par la société publique locale Dijon Bourgogne Events (DBE) des charges de fonctionnement du Palais des Congrès supportées par la Ville en 2023 (- 111,4 K€).

▪ **Les recettes des concessions du cimetière (compte 70311)** ont augmenté de + 216,96 K€ par rapport à 2024 (**552,3 K€** en 2025 après 335,6 K€ en 2024), la Ville ayant perçu, en 2025 les concessions vendues en décembre 2024, lesquelles se sont ajoutées à celles de 2025.

▪ **Les ventes des produits des boutiques des musées (compte 7088)** ont représenté **421,3 K€ en 2025**, après 412,6 K€ en 2024 (soit + 8,7 K€ par rapport à 2024) et celles de **la boutique du Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin** ont atteint, quant à elles, **88 K€**, contre 97 K€ en 2024 (soit - 9 K€).

▪ **Les recettes de mise à disposition de personnel facturée à d'autres structures (compte 70848)** se sont établies à hauteur de **362 K€**, après 332 K€ en 2024, soit + 30 K€ (avec la prise en compte notamment du 4^{ème} trimestre 2024 sur l'année 2025 pour la mise à disposition de professeurs du CRR dans le cadre du concours de l'Ecole supérieure de Musique Bourgogne Franche Comté).

▪ **Les recettes de mise à disposition de personnel facturée à Dijon Métropole (compte 70846)** se sont établies à hauteur de **357,8 K€** en 2025, contre 207,7 K€ en 2024 (soit + 150 K€). Elles correspondent au remboursement, par la métropole, des charges de personnel municipal mis à disposition dans le cadre, notamment :

- des missions de biodiversité et du projet de transition alimentaire Prodig ;
- du renforcement du personnel de la régie métropolitaine de la Légumerie.

▪ **Les autres redevances et recettes diverses (compte 70388)** ont augmenté de + 281,7 K€ (**351,5 K€** en 2025, contre 69,8 K€ en 2024) en raison de la perception de redevances pour la mise à disposition du Palais des Sports auprès des associations JDA Dijon Handball et JDA Dijon Basket pour la saison sportive 2024/2025 (319 K€ contre 24 K€ en 2024 pour l'association JDA Dijon Handball de janvier à juin 2024) et des courts de tennis du parc municipal des sports à l'association Tennis Club Dijonnais et du Lac Kir à la Ligue BFC de tennis (24 K€ contre 9,2 K€ en 2024).

Pour mémoire, en 2024, la Ville avait perçu une recette exceptionnelle à hauteur de 24,2 K€ provenant de la revalorisation des métaux (2022) par la Société ORTHOMETALS BV afin de financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (conformément à la loi 3DS du 21 février 2022 et du décret n°2022-1127 du 5 août 2022).

▪ **Les autres prestations de service (compte 706888)** ont légèrement diminué de - 9,6 K€ (**201,6 K€** en 2025, contre 211,2 K€ en 2024). Ces produits correspondent à la régie du restaurant du personnel (repas payés par les agents des différentes collectivités affiliées).

▪ **Les remboursements du Centre communal d'action sociale (CCAS)** se sont élevés à **69,3 K€** en 2025, après 74 K€ en 2024 soit une baisse de - 4,8 K€ (**compte 70873**).

▪ Enfin, **la revente d'électricité liée à la production photovoltaïque des bâtiments de la Ville (compte 7088)** a représenté **11 K€** en 2025, en stabilité par rapport à 2024 (10,9 K€).

2.2.2 Une augmentation des recettes de fiscalité au sens large

▪ Les impôts et taxes (**chapitres 731 « Fiscalité locale » et 73 « Impôts et taxes »**) au sens large ont augmenté de + 1,77 % (**161,534 M€** en 2025 contre 158,718 M€ en 2024, soit + 2,817 M€) par rapport à 2024. Cette évolution dynamique s'explique principalement par trois facteurs concomitants :

- l'éligibilité de la Ville, pour la première fois en 2025, au reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de **2,233 M€**, tout en demeurant parallèlement contributrice au même fonds à hauteur de 324 K€ (cf. *supra* chapitre 014 « atténuations de produits »).

Mis en place à compter de l'année 2012 incluse, le FPIC constitue, pour mémoire, un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal qui consiste à prélever une fraction de ressources fiscales des ensembles intercommunaux (consolidation de l'EPCI et de ses communes membres) jugés riches (du moins au regard des critères du fonds) pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Depuis 2012, l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, (« somme » de la métropole et des 23 communes-membres) - et donc la Ville de Dijon elle-même - a systématiquement et exclusivement été contributeur au FPIC.

Or, pour les raisons précédemment expliquées dans le rapport, l'ensemble intercommunal de Dijon métropole est désormais devenu, dès 2025, bénéficiaire du FPIC à hauteur de 6,130 M€, à répartir entre l'EPCI et les 23 communes-membres (avec 2,233 M€ revenant donc, *in fine*, à la Ville de Dijon).

- le net rebond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de + 20,4 % (+ 1,344 M€). Leur produit est ainsi passé de 6,578 M€ en 2024 à **7,922 M€** en 2025. Ces 7,922 M€ restent malgré tout significativement inférieurs, de près de 20%²⁰, au pic historique de 9,766 M€ enregistré en 2022²¹.

Pour mémoire, après avoir atteint ce pic en 2022, et, de manière générale, après plusieurs exercices particulièrement favorables, les DMTO avaient connu un retournement majeur en 2023, avec un produit de 7,857 M€, en très fort recul de près de 20 % par rapport à 2022 (soit - 1,9 M€ d'une année sur l'autre). Cette chute s'était ensuite poursuivie et accentuée en 2024, avec un produit de 6,578 M€, en recul de - 16,3 % par rapport à 2023, et inférieur de près de 33 % (soit d'environ un tiers) au pic enregistré de 2022.

Par la suite, le rebond observé en 2025, également constaté à l'échelle nationale, s'explique par une légère reprise du marché immobilier de l'ancien dans un contexte, entre autres, de recul modéré des taux d'intérêt en 2025.

Désormais, la tendance s'annonce très incertaine pour l'année 2026, avec, comme scénario le plus probable, une stagnation, voire une baisse de ces recettes extrêmement volatiles, *a fortiori* dans le contexte géopolitique, politique et économique particulièrement incertain (cf. crise en cours au Proche et Moyen-Orient, forte hausse des prix du pétrole et amorce d'une nouvelle poussée inflationniste qui pourrait conduire la Banque centrale européenne à rehausser ses taux d'intérêts directeurs).

- le recul « technique » de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), avec un produit de **770 K€** en 2025, après 1,279 M€ en 2024 et 533,4 K€ en 2023. Cette forte baisse ponctuelle (- 509 K€ par rapport à 2024) s'explique par la facturation de deux années de TLPE (émission de deux rôles) sur la même année en 2024, l'un au premier trimestre 2024 (rôle 2023) et l'autre à la fin de l'année (rôle 2024) pour résorber le retard de facturation (facturation de l'année N sur l'année N+1).

Ce retard étant désormais résorbé, la facturation intervient désormais dans l'année N pour N à partir de l'année 2025.

Pour les années suivantes, le produit de cette taxe a, en principe, vocation à diminuer tendanciellement à moyen terme, au fur et à mesure de la réduction de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), dans la continuité de l'adoption du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par Dijon Métropole.

En d'autres termes, il s'agit donc d'une fiscalité à vocation dite « comportementale », dont l'objectif principal n'est pas de générer une recette dynamique (en progression régulière pour la commune), mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes).

²⁰ 18,89% très précisément.

²¹ Hors exercice 2020 marqué par la perception d'une recette exceptionnelle d'un peu plus de 5,2 M€ dans le cadre de la cession d'une partie du centre commercial Toison d'Or.

▪ Parallèlement à ces évolutions notables, le produit de la fiscalité directe (taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants), principale recette de la commune, s'est élevé, hors rôles supplémentaires, à **139,335 M€** en 2025, après 139,490 M€ en 2024.

Ce très léger recul (- 0,1 %) par rapport à 2024 est pourtant intervenu dans un contexte, à la fois :

- **de stabilité des taux d'imposition** décidée par la Ville pour l'année 2025 (pour la neuvième année consécutive) ;
- et, surtout, **d'actualisation légale des bases fixée par l'Etat à + 1,7% pour l'année 2025** pour les taxes foncières sur les propriétés bâties²² et non bâties, ainsi que pour les taxes d'habitation résiduelles sur les résidences secondaires et les logements vacants (+ 1,7% correspondant à l'inflation glissante²³ de novembre 2023 à novembre 2024²⁴).

Cette évolution atone - et même à la baisse - des recettes fiscales entre 2024 et 2025, apparaît particulièrement inhabituelle, et d'autant plus dans un contexte d'actualisation légale des bases de + 1,7%.

Cette situation singulière s'explique exclusivement par un **effondrement de - 45,3%, entre 2024 et 2025, du produit des taxes d'habitations résiduelles (THRS et THLV)**, avec, dans le détail :

- un très fort recul du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires²⁵ (THRS), pratiquement divisé par deux entre 2024 et 2025 (2,511 M€ en 2025, après 4,839 M€ en 2024) ;
- une importante baisse du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) (- 39,66 % par rapport à 2024, soit - 0,961 M€).

<i>Produits annuels hors rôles supplémentaires</i>	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025 <i>en millions d'euros</i>	Variation 2024/2025 <i>en %</i>
THRS	3 481 258 €	6 969 390 €	4 838 899 €	2 511 176 €	- 2,328 M€	- 48,10%
THLV	783 835 €	1 191 304 €	2 424 091 €	1 462 644 €	- 0,961 M€	-39,66%
TOTAL	4 265 093 €	8 160 694 €	7 262 990 €	3 973 820 €	- 3,289 M€	- 45,29%

Comme le précisaient déjà les rapports de présentation des orientations budgétaires des exercices 2024, 2025 et 2026, ainsi que la délibération de vote des taux d'imposition 2026, **l'évolution des produits de THRS et de THLV s'est avérée particulièrement erratique depuis 2023.**

Pour mémoire, cette dernière année avait été marquée par la mise en œuvre chaotique des déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires via le service en ligne GMBI (Gérer mes biens immobiliers) déployé par l'Etat.

Dans ce contexte particulier, et comme l'illustre le tableau ci-dessus, les exercices 2023 et 2024 s'étaient caractérisés par des produits historiquement – et anormalement – élevés pour les deux taxes (principalement en 2023 pour la THRS et en 2024 pour la THLV), en comparaison leur épure annuelle habituelle jusqu'en 2022 (dernière année de référence antérieure à la mise en œuvre de GMBI).

Ce niveau exceptionnel résultait largement de diverses anomalies intervenues en marge des nouvelles déclarations en ligne des propriétaires, d'où des dégrèvements très importants accordés par l'Etat aux contribuables concernés suite à réclamations (à la charge de ce dernier pour la THRS, et des collectivités locales – dont Dijon – pour la THLV).

²² Actualisation concernant également les locaux professionnels industriels, mais pas les locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

²³ Indice des prix à la consommation harmonisé.

²⁴ Pour mémoire, la loi de finances initiale de 2017 avait introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2024), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2024 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2023)

²⁵ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Une part non négligeable de ces problèmes a, en particulier, résulté de dysfonctionnements importants au niveau de l'Etat, d'ailleurs relevés en janvier 2025 dans un rapport sévère de la Cour des comptes. Cette dernière avait ainsi qualifié la mise en œuvre de GMBI (sic) de « *projet ambitieux de modernisation dont le pilotage défaillant a entraîné un triplement du coût initial* ».

Enfin, **après ces deux années 2023 et 2024 particulièrement singulières, les produits de THRS et de THLV ont très fortement reculé en 2025**, pour les raisons suivantes :

- D'une part, dans les deux cas, ce reflux s'inscrit dans la continuité du rapport susvisé de la Cour des comptes. En effet, au vu du coût massif des anomalies 2023/2024 pour le budget de l'Etat, l'année 2025 a été marquée par une reprise en main du dossier par ce dernier, avec, très probablement, une réduction importante des anomalies constatées les années précédentes, en particulier en matière de THRS (le produit de THLV demeurant, malgré un fort recul, relativement élevé en 2025).

En d'autres termes, la fiabilisation de GMBI par l'Etat, sans doute conjuguée à davantage de vigilance des propriétaires dans leurs déclarations, se sont traduites par une forte baisse des produits de THRS et de THLV.

- D'autre part, pour ce qui concerne la seule THRS, l'effondrement de près de moitié de son produit entre 2024 et 2025 résulte également de la décision de l'Etat, dans le cadre de la loi de finances pour 2025, de procéder, selon le vocable de Bercy, à un « **recentrage** » de cette taxe :

- d'une part, en excluant de son champ d'application la totalité des locaux faisant l'objet d'un usage strictement professionnel ;

- d'autre part, en étendant le périmètre des exonérations applicables aux logements temporaires. La nouvelle loi exonère désormais expressément l'ensemble des locaux « destinés à l'hébergement ou au logement à titre temporaire des personnes en difficulté, qu'ils soient gérés par des personnes publiques ou par des organismes privés conventionnés, agréés, autorisés ou déclarés ».

Cette réforme a donc entraîné une réduction très importante de l'assiette – et donc du produit – de THRS à percevoir par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Hors nouvelle compensation fiscale attribuée par l'Etat (en compensation de la perte de recette générée par ce recentrage), les recettes de THRS ne s'élevaient ainsi plus qu'à 2,511 M€ en 2025 (soit un niveau inférieur de 28% à l'année de référence 2022).

Par ailleurs, pour neutraliser la perte de recettes générée par cette mesure pour les communes et intercommunalités, l'Etat, comme cela est quasi-systématiquement le cas dans ce type de situation, a institué concomitamment une nouvelle allocation compensatrice (compensation fiscale). Pour la Ville, son montant s'est élevé à **700 647 € en 2026** (*montant comptabilisé au chapitre 74 - cf. infra*).

Toutefois, même en cumulant la recette 2025 de THRS (2,511 M€) avec cette nouvelle compensation (700,6 K€), le produit de THRS apparaît particulièrement bas en 2025, avec un niveau inférieur de 7,7% par rapport à l'année de référence 2022 (dernière année antérieure à la mise en place de GMBI), et malgré des actualisations légales des bases dynamiques entre 2023 et 2025 dans un contexte de forte inflation.

Cette évolution interpelle la Ville de Dijon mais n'a, pour l'heure, pas donné lieu à des précisions concluantes de la part de la DGFIP.

- Par ailleurs, la Ville a également bénéficié de rôles supplémentaires à hauteur de **218,64 K€** au cours de l'année 2025 (imputés à l'article comptable 73118), après 379,77 K€ en 2024 (au titre des différents impôts directs détaillés ci-dessus).

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Dijon Métropole s'est élevée à **6,715 M€** en 2025, après 6,729 M€²⁶ en 2024, 6,699 M€ en 2023 et 6,987 M€ en 2022.

Pour mémoire, sur la base des conclusions du groupe de travail des maires sur les relations financières entre la métropole et les 23 communes-membres réuni fin 2021 / début 2022, la métropole avait en effet décidé, par deux délibérations successives du conseil métropolitain du 24 mars 2022 :

- d'une part, de réduire l'enveloppe de DSC à répartir entre les 23 communes-membres de - 1 M€ en 2022 par rapport à 2021, puis de - 1 M€ supplémentaire en 2023 par rapport à 2022 (soit deux diminutions consécutives suivies d'une stabilisation entre 2023 et 2026) ;
- d'autre part, de modifier, dès 2022, les critères de répartition de la DSC entre les communes.

En application de ces décisions, et à enveloppe constante à l'échelle de la métropole par rapport à 2024, la DSC perçue par la Ville de Dijon a très légèrement diminué en 2025 (- 0,2% par rapport à 2024, cette évolution résultant exclusivement de l'actualisation de la valeur des critères de répartition).

- Le produit des taxes sur la consommation finale d'électricité s'est élevé à près de **3,522 M€** en 2025, après 3,646 M€ en 2024 et 3,778 M€ en 2023, soit une baisse de -123,9 K€ par rapport à 2024.

Pour mémoire, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé les mécanismes de taxation sur la consommation finale d'électricité, dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes existantes (taxe communale, taxe départementale et taxe intérieure) et de transfert de leur gestion à l'Etat (Direction générale des finances publiques).

Concrètement, à compter de 2023, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par le versement à l'Etat par les fournisseurs d'électricité de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Après collecte de la taxe auprès des fournisseurs par l'Etat, ce dernier en reverse le produit aux collectivités locales concernées (communes ou EPCI ou syndicats d'électricité pour la part communale, et départements pour la part départementale).

- Les droits de stationnement (compte 73158), concernant essentiellement les demandes de neutralisation de places dans le cadre de la pose de palissades ou d'échafaudages, sont stables par rapport à 2024 (**304,4 K€** pour l'exercice 2025, après 306,7 K€ en 2024).

- Les droits de place sous les halles centrales (compte 73154) sont en légère augmentation (**281,8 K€** en 2025, contre 273,2 K€ en 2024).

- Les droits d'installation des terrasses (compte 73178) sont facialement en forte progression par rapport à 2024 (+ **194 K€ en 2025**). En réalité, ils se sont avérés nettement moins importants en 2025 qu'en 2024 (- 114 K€), compte-tenu de l'anomalie d'imputation comptable évoquée *supra* dans le rapport (cf. le rattrapage des droits d'installation de 2020 à 2023, dont la perception avait été différée au cours de la crise sanitaire de la Covid-19, et qui avaient été comptabilisés par erreur au chapitre 70²⁷ en 2024).

- Enfin, le produit de la taxe sur les pylônes s'est élevé à **38,82 K€**, après 36,89 K€ en 2024.

2.2.3 Des dotations et participations en forte hausse

▪ Les recettes imputées au chapitre 74 « Dotations et participations » ont augmenté de manière importante en 2025. Leur produit a ainsi atteint **45,4 M€**, après 43,8 M€ en 2024, soit une progression de + 3,60%.

Cette nette hausse sur l'exercice 2025 s'explique principalement par les augmentations des compensations fiscales (+ 30,3 % par rapport à 2024) parallèlement à l'assèchement de la fiscalité directe locale (cf. le recentrage de la THRS évoqué *supra*) et de la dotation globale de fonctionnement (+ 2,74% par rapport à 2024).

²⁶ 6 728 690 €

²⁷ Nature 70321 « droits de stationnement et de location sur la voie publique »

▪ Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat s'est élevée à **27,394 M€ en 2025**, après 26,664 M€ en 2024 (soit + 2,74% d'une année sur l'autre), et 25,983 M€ en 2023. L'année 2025 a ainsi constitué le huitième exercice consécutif d'augmentation de la DGF pour la Ville.

Le tableau, ci-dessous, récapitule l'évolution de la DGF, composante par composante, sur les trois derniers exercices.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Variation 2024/2025
Dotation forfaitaire	21 225 673 €	21 273 141 €	21 376 242 €	+ 103 101 €
Dotation de solidarité urbaine	3 704 904 €	4 128 446 €	4 502 869 €	+ 374 423 €
Dotation nationale de péréquation	1 052 330 €	1 262 796 €	1 515 355 €	+ 252 559 €
DGF totale	25 982 907 €	26 664 383 €	27 394 466 €	+ 730 083 €
Variation N/N-1 en %		2,62%	2,74%	

L'ensemble des composantes de la DGF de la Ville ressort ainsi en hausse entre 2024 et 2025, avec :

- **une nouvelle forte augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU)** (+ 374,4 K€, soit + 9 % par rapport à 2024).

→ Depuis 2017, la Ville de Dijon bénéficie en effet de la réforme des critères de répartition de la DSU initiée à la fin du quinquennat 2012-2017, et consistant, entre autres, en un recentrage de cette dotation sur un nombre plus limité de communes, et en une modification de ses critères et modalités de répartition ;

→ De plus, en 2025 comme en 2024, la progression de l'enveloppe nationale de DSU répartie entre les communes éligibles s'est avérée plus importante que les années précédentes ;

- **une forte progression de la dotation nationale de péréquation (DNP)**, de + 252,5 K€ par rapport à 2024. Pour mémoire, la DNP constitue une dotation dont les variations annuelles sont extrêmement difficiles à anticiper en raison de ses complexes mécanismes de répartition (et en particulier de ses effets de seuils complexes à appréhender). En tout état de cause, son évolution annuelle est encadrée dans un tunnel, avec une augmentation maximale plafonnée à + 20% d'une année sur l'autre, et une baisse limitée à - 10 %. En 2025, comme en 2024, la Ville a connu la situation la plus favorable, avec une progression de + 20%, soit la fourchette haute de variation annuelle possible ;

- **une augmentation de la dotation forfaitaire (DF)** de + 103,1 K€ par rapport à 2024. Cette évolution s'explique, entre autres, par la progression de la population de la commune, mais également par la réforme du dispositif dit « d'écèlement péréqué²⁸ » dans le cadre de la loi de finances 2022. Celle-ci s'est traduite :

→ *par un relèvement du seuil d'application de l'écèlement, qui concerne désormais les seules communes dont le potentiel fiscal par habitant (avec application d'un coefficient logarithmique en fonction de la population) est supérieur à 0,85 fois (85%) le potentiel fiscal moyen par habitant (contre 75% précédemment) ;*

→ *et, en conséquence, par un écèlement concentré sur un nombre plus faible de communes (qui le subiront donc plus fortement).*

Le potentiel fiscal dijonnais se situant toujours, en 2025, en-dessous du seuil de 85% du potentiel fiscal par habitant moyen national, la Ville a donc été exemptée de la ponction sur sa dotation forfaitaire liée à l'écèlement péréqué (pour mémoire, cette ponction représentait 143,7 K€ en 2021).

²⁸ Ponction effectuée sur la DF des communes les plus riches au regard du potentiel fiscal par habitant, et destinée à financer la montée en puissance de la péréquation verticale, dont, notamment, la progression de la dotation de solidarité urbaine.

▪ Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations d'exonérations fiscales » ou « compensations fiscales », et imputées aux comptes 74833 et 74834) versées par l'État se sont élevées à **4,471 M€**, soit une progression de + 1,04 M€ (soit près de + 30,3%) par rapport à 2024 (3,431 M€).

Ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

Pour la Ville de Dijon, elles concernaient jusqu'en 2024 quasi-exclusivement la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), au travers, en particulier :

- de la compensation fiscale attribuée par l'Etat au titre des pertes de recettes de TFPB générées par la décision prise par celui-ci, dans le cadre du Plan de relance post-Covid, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels, et dont le montant évolue chaque année en fonction de l'évolution des bases des établissements industriels sur le territoire de la commune, et de l'actualisation légale des bases (soit + 1,7 % en 2025) ;
- des allocations compensatrices pour les exonérations de longue durée de TFPB, en particulier pour les logements sociaux (exonérations compensées à hauteur de seulement 6,97% par l'Etat, hors nouveaux logements sociaux agréés depuis 2021, en application des conclusions de la commission Rebsamen, pour lesquels la compensation devrait être de 100 %) ;
- des allocations compensatrices relatives à l'abattement de 30 % sur les bases de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et sous réserve de la signature d'un contrat de ville et d'une convention conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département et les bailleurs sociaux, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Désormais, depuis 2025, une nouvelle compensation dénommée « recentrage de la TH(RS) » est perçue par la Ville depuis 2025, correspondant à la perte d'une partie du produit de THRS perçu jusqu'en 2024 par la collectivité.

En effet, dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2025, le Parlement a fait le choix de procéder, selon les termes employés par Bercy, à un « recentrage » de la THRS sur l'ensemble des locaux meublés conformément à leur destination d'habitation autre qu'à titre principal, y compris lorsqu'ils font l'objet d'un usage mixte, sauf si ces locaux font l'objet d'un usage exclusivement professionnel.

En d'autres termes, suite à cette réforme certains logements sont sortis du champ d'application de la THRS (en particulier de nombreux locaux associatifs). L'allocation compensatrice « recentrage TH » vient donc, depuis 2025, compenser pour la collectivité la perte de produit, pour un montant de 700 647 €.

▪ La dotation globale de décentralisation (DGD) perçue au titre des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) est restée stable par rapport à 2024, à hauteur de **940,9 K€**.

▪ Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) reçu par la Ville au titre des dépenses éligibles en fonctionnement a représenté **18,8 K€** en 2025 (sur la base des dépenses de fonctionnement éligibles de l'année 2024), après 9,1 K€ en 2024 et 21,9 K€ en 2023.

▪ La dotation pour les permanents syndicaux s'est, quant à elle, établie à **18,2 K€** pour l'année 2025, après 17,8 K€ en 2024.

▪ Une compensation pour la perte d'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce a été perçue par la Ville pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 (**12,8 K€**).

▪ Toujours en 2025, les subventions et les aides perçues auprès de l'État (hors participation au restaurant du personnel - cf. *infra*) ont baissé de - 87,6 K€ par rapport à 2024 (**798,6 K€** en 2025 contre 886,2 K€ en 2024). Cette diminution s'explique notamment par deux facteurs concomitants :

- la baisse de la subvention de fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional en 2025 (180 K€ en 2025 contre 225 K€ en 2024 soit - 45 K€) ;
- la perception en 2024 d'aides spécifiques et/ou exceptionnelles avec le remboursement d'une partie des frais occasionnés par l'organisation des élections européennes et législatives en 2024 (39,1 K€) et le versement de la participation de l'Etat relative à la gestion des chats errants mise en place par la Ville de Dijon (13 K€).

En 2025, la Ville a également bénéficié de diverses autres aides de la part de l'Etat parmi lesquelles :

- l'encaissement du fonds d'amorçage des rythmes scolaires au titre de l'année 2024, pour un montant global de 464,1 K€ (fonds attribué depuis 2015 à la Ville de Dijon dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires). Par la suite, cette recette disparaîtra dès 2026, suite à la décision de l'Etat de supprimer définitivement le fonds (effective dès l'année scolaire 2025-2026) ;
- le versement d'une avance (70 K€) au titre du projet MILDECA 2024-2026 « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants » (avance initiale prévue dès la notification de la convention de financement signée le 11 décembre 2024) ;
- des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre notamment des expositions « Jean Dampé » et « la Rotonde » au Musée des Beaux-Arts, des festivals Clameurs et du Tout-petit festival, ainsi que pour le récolement et la numérisation des collections des différents musées de Dijon et la valorisation du patrimoine (32,8 K€) ;
- une aide au fonctionnement de la structure France Services dans le quartier des Grésilles (25 K€) ;
- des remboursements de congés paternité (12 K€) ;
- une participation au titre de la manifestation « Village, goût, nutrition santé » (8 K€) ;
- une aide pour le spectacle de prévention « Vagues à larmes » au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (2,8 K€) ;
- des subventions de l'Agence du Service civique pour les formations civique et citoyenne (1,8 K€) ;
- une subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du dispositif dit des « Quartiers d'été » (1,7 K€).

▪ Les diverses participations accordées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre, notamment, des projets des classes passerelles et d'accueil d'enfants en situation de handicap, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des crèches (Convention territoriale globale - CTG, Prestation de Service Unique – PSU, Prestation de service ordinaire – PSO, activité temps libre - ATL) se sont élevées à **9,217 M€**, soit une diminution de - 58,9 K€ par rapport à 2024.

Cette baisse s'explique principalement par trois facteurs concomitants :

- la déclaration, en 2025, d'un nombre d'heures moins important au titre des temps d'accueils périscolaires (TAP) et de l'extrascolaire (-144 K€) ;
- la perception par la Ville, jusqu'en 2024 uniquement, d'une subvention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures extrascolaires et périscolaires municipales (120,2 K€ en 2024). Par la suite, en 2025, la Ville a perçu en remplacement un complément inclusif qui s'ajoute aux versements de la PSO et du CTG (71 K€, soit une diminution de - 49,2 K€) ;

Ces deux facteurs de baisse ont toutefois été atténués par une hausse de la participation de la CAF au titre de la prestation de service unique pour les structures de la petite enfance (+ 134,3 K€ par rapport à 2024).

▪ Les participations de la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont élevées à hauteur de **394,1 K€** en 2025 contre 515,4 K€ en 2024, soit une baisse de - 121,3 K€. Elles se répartissent de la manière suivante :

- subvention de fonctionnement au Conservatoire à rayonnement régional de la Ville de nouveau en recul, avec 377 K€ versés à la Ville en 2025 (représentant le solde de la subvention 2024 et le premier acompte de la subvention 2025), contre 455 K€ en 2024 (soit - 78 K€ entre les deux années).

Cette baisse est liée à la décision unilatérale de la Région de diminuer de - 60 K€ la subvention annuelle attribuée au Conservatoire à rayonnement régional pour l'année 2025 (courrier du 7 juillet 2025). Pour rappel, la Région avait déjà fortement baissé la subvention au titre de l'année 2024 de - 100 K€ (courrier du 2 juillet 2024). Ces rabots successifs se traduisent concrètement par une coupe globale de - 26 % entre 2023 et 2025 ;

- cofinancement de l'expositions du Musée des Beaux-Arts « Peintures germaniques - Maîtres et merveilles » : 9,98 K€ (solde) ;

- soutien financier au festival Clameurs 2025 (4 K€), pour la réalisation de l'audit du Consortium (1,6 K€ solde) et pour la fête de la Nature 2025 (1,5 K€).

▪ Les subventions de fonctionnement attribuées par le Département de la Côte-d'Or se sont élevées à **167,8 K€** en 2025 contre 160,4 K€ en 2024 (+ 7,4 K€). Ces participations versées concernent l'accueil des enfants en situation de handicap dans les multi-accueils de la petite enfance pour l'année 2024 (perçues en 2025 à hauteur de 157,8 K€), les ateliers d'arts plastiques (5 K€) et le Congrès mondial du vin de 2024 (5 K€).

▪ Enfin, parmi les autres cofinancements et dotations perçus par la Ville en 2025 (ou constatés par rattachement comptable au compte administratif 2025), peuvent également être soulignés :

- le soutien financier de l'organisme CITEO, perçu par l'intermédiaire de Dijon Métropole, au titre de la lutte contre les déchets abandonnés (684,5 K€) ;

- les participations des différents employeurs publics conventionnés pour leurs salariés usagers du restaurant du personnel (569,4 K€ en 2025 contre 488,1 K€ en 2024, soit + 81,3 K€ par rapport à 2024) ;

- la dotation pour les titres sécurisés attribuée par l'Etat (251,2 K€ en 2025, après 254,4 K€ en 2024) ;

- les mécénats du concert de rentrée « LALALIB 2025 » (89 K€) ;

- les premiers acomptes 2024 et 2025 à hauteur de 80 % des subventions au titre du corps européen de solidarité - CES (66 K€) ;

- les participations aux structures de la petite enfance, des centres de loisirs et du périscolaire de la Caisse Régionale MSA Bourgogne (62,9 K€) ;

- la compensation, par le Rectorat, du service minimum d'accueil mis en place dans le cadre des grèves de 2023 et 2024 dans les établissements scolaires (57,3 K€) ;

- le versement du Fonds de Dotation Cité de la Gastronomie-culture et éducation pour la mise en place de dispositifs de visite de l'exposition temporaire « Evolution dans mon assiette » pour les personnes en situation de handicap (43,5 K€) ;

- la dotation de recensement versée par l'INSEE (34,5 K€) ;

- la subvention de Dijon Métropole au titre de la Conférence des financeurs sur le projet « Dijon Sport Séniors » pour les années 2024-2025 (31,9 K€) ;

- le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique-FIPHFP (26,5 K€) ;

- le mécénat du cabinet CLEON MARTIN BROICHOT ASSOCIES au titre de l'exposition « Jean Dampt » au Musée des Beaux-Arts (15 K€) ;

- les participations de différents partenaires pour les festivals Clameurs 2025, Partir en livre (15 K€) ;

- les participations de Dijon Métropole et du CCAS pour l'aide sociale au personnel (8,8 K€) ;
- la participation, en net recul, de la Bibliothèque Nationale de France au titre du dépôt légal (8,4 K€).

2.2.4 Des produits divers de gestion courante qui restent élevés comme en 2024

▪ Les « autres produits de gestion courante » (**chapitre 75**) se sont élevés à **4,306 M€** au compte administratif 2025, après 4,417 M€ en 2024.

▪ Ce montant, bien qu'en légère baisse par rapport à 2024 (-111 K€), demeure néanmoins élevé et s'explique notamment par la conjonction de plusieurs facteurs exceptionnels, à savoir :

- le remboursement par les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté de trop-perçus dans le cadre de la régularisation des marchés de gestion des activités périscolaires et extrascolaires pour la période 2020/2024 à hauteur de **1,131 M€** en 2025.

En effet, dans le cadre de la gestion comptable de ce contrat, il avait été décidé de procéder, chaque mois, à un versement d'acompte prévisionnel égal à 1/12^{ème} des estimations annuelles de consommation du marché. Les ajustements opérés tiennent ainsi désormais compte des présences réelles des enfants sur les différents sites, ainsi que du nombre exact d'heures réalisées par les animateurs pour les quatre années du marché.

Par ailleurs et pour mémoire en 2024, la Ville avait également reçu un remboursement d'un trop-perçu lors du reclassement du personnel du périscolaire dans la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2023 (126,3 K€) ;

- la perception d'indemnités d'assurance suite à sinistres, à hauteur de **185,2 K€** en 2025, dont notamment 121,5 K€ d'indemnisation en réparation des dégâts causés par l'inondation du camping en 2024. Pour mémoire, la Ville avait perçu 802,1 K€ en 2024, dont 761 K€ pour l'encaissement du solde de l'indemnisation pour le groupe scolaire Champollion suite à l'incendie du 1^{er} juillet 2023 ;

- le reversement à la Ville par l'association les PEP de la Bourgogne-Franche-Comté des participations perçues par cette dernière auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) à hauteur de **169,8 K€** au titre de l'année 2024. Pour mémoire, depuis 2022, le versement des aides de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) s'effectue désormais directement auprès des partenaires de la Ville (pour ce qui concerne, en particulier les structures multi-accueil de la petite enfance, et, en l'espèce, les accueils périscolaires) ;

- le reversement d'une indemnisation d'aliénation du Crédit municipal à la Ville : le 15 mars 1888, par acte notarié, et en application d'une décision du conseil municipal du 5 octobre 1887, la Ville de Dijon avait cédé à titre gratuit au « Mont de Piété », devenu depuis le Crédit municipal, un terrain situé « en bordure de la rue de Mulhouse ».

Cette cession avait pour objectif principal de permettre la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le siège social de l'établissement. En contrepartie, ce dernier avait pris l'engagement « de ne pas augmenter le taux des intérêts des avances faites aux déposants, mais au contraire à le diminuer dès que les bonis de ses exercices le permettront ».

Le paragraphe 7 de cet acte notarié comportait une clause d'aliénation qui précisait que, « [dans] le cas où ladite administration viendrait à aliéner par la suite le terrain qui est présentement donné, ainsi que les constructions qu'elle y aurait fait élever, elle devra payer à la Ville de Dijon la valeur de ce terrain à raison de quinze francs le mètre carré ».

Le Crédit Municipal ayant vendu son siège social en 2018, il a reversé une indemnisation d'aliénation à la Ville à hauteur de **141,77 K€** ;

- le versement par l'Etat d'une indemnisation complète des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 (**39,7 K€**).

- Les principales autres recettes imputées sur ce chapitre sont réparties comme suit :
 - les loyers versés par les occupants de divers bâtiments ou salles, propriétés de la Ville de Dijon (**1,516 M€** contre 727,8 K€ en 2024) dont notamment :
 - * les loyers et les charges des locaux situés Quai 64 (440,5 K€ hors taxes) ;
 - * la redevance annuelle 2025 et le prorata de celle de 2024 prévues dans le bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans portant sur le site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno situé 1 et 3 rue Monge et le site de la « Salle des Actes » (Hôtel Grandmont/Despringle situé 47 rue Monge), signé le 4 novembre 2024 par l'OIV et la Ville de Dijon (376,7 K€ pour la 1^{ère} année) ;
 - * le loyer annuel dû par l'Opéra de Dijon (370 K€ hors taxes) ;
 - * les loyers des locaux privés, d'associations et commerciaux (252,6 K€) ;
 - * les redevances des opérateurs des réseaux de téléphonie mobile (64,7 K€) ;
 - * les loyers des logements de fonction des professeurs des écoles (11,5 K€) ;
 - les redevances versées par Les Petits Chaperons Rouges, délégataire des multi-accueils Roosevelt et Junot à hauteur de **214,7 K€** (contre 310,9 K€ en 2024) et par Léo Lagrange Bourgogne Franche Comté, délégataire du Tempo à hauteur **25 K€** (contre 29,5 K€ en 2024) ;
 - les redevances de la société publique locale (SPL) Dijon Bourgogne Events, délégataire de service public du Parc des expositions et congrès (**258,3 K€** contre 143,9 K€ en 2024) ;
 - les régularisations de contrepassations (**206,4 K€** contre 579 K€ en 2024 soit -372,6 K€) et les recouvrements sur admission en non-valeur (**1,8 K€**) ;
 - les recettes de mise à disposition/location de divers stades et salles, pour des manifestations ponctuelles (**181,8 K€** contre 197,6 K€ en 2024) ;
 - les versements des indemnités des contentieux, de pénalités de retards ou avoirs (**161,3 K€**) ;
 - le versement, par le prestataire Dalkia, de certificats d'économie d'énergie - CEE au titre des travaux de toiture terrasse au gymnase Kennedy (**44,9 K€** contre 39,9 K€ en 2024) ;
 - les participations des restaurateurs et partenaires pour le festival « Garçon La Note » et les « Jeudi'jonnais » (**14,4 K€** contre 15,7 K€) ;
 - les autres produits dont, notamment, les visites guidées, les ventes de la boutique et les dons dans les urnes des musées, la vente de matériels et de mobiliers, de ferrailles (**9,6 K€**, soit - 10 K€ par rapport à 2024).

2.2.5 Évolution des autres recettes de fonctionnement

- Les **produits financiers (chapitre 76)** se sont élevés à **0,889 M€ en 2025**, après 1,567 M€ en 2024, et 1,164 M€ en 2023.

De la même manière que les années précédentes, ces produits incluent l'aide budgétaire annuelle du fonds de soutien suite à la désensibilisation de l'emprunt Helvetix (Crédit Foncier de France) effectuée en 2016 (soit 258,669 K€ en 2025).

Par ailleurs, la Ville de Dijon a tiré parti, à deux titres, du contexte de taux :

- d'une part, dans le cadre des dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a dérogé à l'obligation de placement de ses fonds auprès du Trésor Public en réalisant des placements sur des comptes à terme (CAT) ouverts auprès de l'Etat. Le produit généré par lesdits placements s'est ainsi élevé à **570 K€** en 2025, après 1,188 M€ en 2024 ;
- d'autre part, **51,5 K€** d'intérêts ont été encaissés par la Ville de Dijon dans le cadre des swaps mis en place en couverture de certains emprunts (intérêts du prêt initial couvert « remboursés » par la contrepartie).

Enfin, la Ville a également perçu **8,5 K€** de dividendes et/ou intérêts au titre de différentes actions ou parts sociales détenues dans différents organismes (CDC Habitat Social, Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté, Crédit Agricole, Schneider Electric).

▪ Les **produits spécifiques** (*chapitre 77*) ont fortement augmenté et ont représenté **826,7 K€** en 2025, après 134,8 K€ en 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce chapitre a été limité dans la nomenclature M57 à quatre natures comptables, parmi lesquelles, notamment :

- les « produits de cessions d'immobilisations » (*nature comptable 775*), qui ont atteint **786,9 K€** en 2025, contre 72,4 K€ en 2024, au titre des différentes opérations suivantes :

- La cession de parcelles de terrain situées dans le quartier des Tanneries à la société LINKCITY NORD EST, pour un montant de **461,6 K€** (délibération du conseil municipal du 25 mars 2019) ;
- La cession d'une propriété bâtie, située 2 boulevard Eugène Fyot à Dijon, pour un montant de **264,3 K€** (délibération du conseil municipal du 24 mars 2025) ;
- La cession de 400 actions de Dijon Bourgogne Events au Conseil départemental de la Côte-d'Or à hauteur de **40 K€** (délibération du conseil municipal du 24 juin 2024) ;
- la cession, à différents tiers, d'emprises foncières situées allée André Bourland à la SCI PARKINVEST (8 K€) et à la SCI FORMATION (9,2 K€) pour un montant cumulé de **17,2 K€** (délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024) ;
- la cession de mobilier (**3,8 K€**).

- les mandats annulés (*nature comptable 773*), lesquels ont représenté 39,8 K€ en 2025 (après 62,4 K€ en 2024).

▪ Pour ce qui concerne les **reprises sur amortissements, dépréciations et provisions** (*chapitre 78*), les recettes se sont réparties de la manière suivante :

- d'une part, la reprise d'une provision pour risques à hauteur de 700 K€ concernant le contentieux de la Ville avec les OGEC (Organisation gestion enseignement catholique) à la suite de la signature d'un protocole d'accord entre les différentes parties prenantes fin décembre 2025, lequel a réglé le contentieux et a donc mis fin de facto à la nécessité de maintenir la provision mandatée en 2025 (*compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »*) ;

- d'autre part, la reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de deux ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes mandatées en 2024 à hauteur de **50,5 K€** (en parallèle, de nouvelles provisions ont été constituées sur le même objet - cf. *supra* - chapitre 68).

▪ Enfin, les **atténuations de charges** (*chapitre 013*) se sont élevées à **291,5 K€** en 2025, après 280,9 K€ en 2024. Pour mémoire, elles sont fluctuantes et correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

2.3. Des dépenses réelles d'investissement certes en recul par rapport à 2024, mais toujours élevées

▪ Hors reprise des excédents des exercices antérieurs, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **64,371 M€ en 2025**, après 70,729 M€ en 2024 et 74,535 M€ en 2023 (63,627 M€ hors remboursement anticipé temporaire d'emprunt). Le détail par chapitre des dépenses réelles d'investissement est récapitulé dans le tableau ci-après.

Chapitre	Nature des dépenses	2024	2025	Variation 2024/2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,016 M€	0,000 M€	- 100 %
13	Remboursement de subventions versées	0,002 M€	0,000 M€	- 100 %
16	Remboursement d'emprunts	9,711 M€	9,784 M€	0,76 %
20	Immobilisations incorporelles	3,252 M€	2,621 M€	- 19,40 %
204	Subventions d'équipement versées	5,283 M€	5,969 M€	12,98 %
21	Immobilisations corporelles	12,923 M€	6,597 M€	- 48,95 %
23	Travaux en cours	39,444 M€	34,842 M€	- 11,67 %
26	Participations et créances rattachées	0,098 M€	0,098 M€	0,00 %
27	Autres immobilisations financières	0,000 M€	4,460 M€	NC
TOTAL		70,729 M€	64,371 M€	- 8,99 %

Dépenses en millions d'euros (M€) – NC : non calculable

2.3.1 Des dépenses d'équipement toujours particulièrement soutenues en 2025 (deuxième niveau le plus élevé depuis le début des années 2000)

▪ De manière générale, comme le rappelait le rapport de présentation du budget primitif, pour l'année 2025, la Ville a fait à nouveau le choix d'une politique d'investissement volontariste, malgré un contexte budgétaire incertain à l'échelle nationale s'articulant autour de trois objectifs centraux :

- achever, autant que possible, la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant les Dijonnaises et les Dijonnais ;
- poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique ;
- soutenir l'économie locale dans un contexte économique délicat.

▪ Dans ce contexte, **les dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204)** se sont établies à **50 M€ en 2025**, après 60,9 M€ en 2024.

Bien qu'en recul de - 17,9 % par à l'exercice 2024 (marqué, pour mémoire, par un niveau record, supérieur à 60 M€, soit le plus élevé de la période 2001-2025), **elles demeurent particulièrement élevées en 2025** avec :

- un niveau supérieur à la moyenne annuelle 2021-2025 (49,1 M€) ;
- un seuil de 50 M€ seulement atteint pour la deuxième fois depuis le début des années 2000 (après 2024).

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2021
(en millions d'euros ; chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	40,3 M€	44,7 M€	49,6 M€	60,9 M€	50,0 M€
<i>Montant moyen annuel</i>	49,1 M€				

Toujours pour mémoire, l'exercice 2024 avait été marqué par des dépenses importantes sur certains dossiers, à l'image de l'acquisition sur la SPLAAD du Bâtiment Quai 64 (7,3 M€²⁹ en 2024) et l'achèvement de la rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno pour l'installation du siège de l'OIV inauguré en 2024 (7,9 M€ en 2024).

Par ailleurs, certaines dépenses d'équipement initialement prévues en 2025 n'ont pas pu être intégralement réalisées et/ou payées pendant l'année 2025 compte tenu de l'avancement de certains projets ou d'appels d'offres infructueux qui ont dû être relancés au cours de l'exercice. Pour mémoire, le volume des crédits engagés en 2025 et reportés en 2026 s'est élevé à 9,69 M€.

Dans le détail, les opérations les plus significatives de l'exercice 2025 ont été les suivantes :

- Aménagements de l'espace public, amélioration et/ou mise en valeur du patrimoine et des divers bâtiments municipaux³⁰ **7,914 M€**

→ Les principales opérations individualisables ont été les suivantes :

* Jardin du Port du Canal - Aménagements	3,703 M€
* Fond de concours à Dijon métropole pour les travaux de revalorisation et requalification de l'axe Monge/ place Bossuet	1,209 M€
* Aménagements et mise aux normes des bâtiments municipaux sur différents sites (Palais des Ducs, rue Sainte-Anne, Mayence, etc.) et remplacement des bornes et coffrets pour les manifestations	0,565 M€
* Acquisitions d'arbres et arbustes pour campagne de plantations dans la ville et diagnostics et abattage d'arbres malades	0,405 M€
* Fond de concours à Dijon Métropole pour les travaux d'aménagement de la rue Dauphine	0,218 M€
* Plan Lumière - Mise en valeur de l'axe cœur de ville, Place Darcy / Place Saint-Bernard	0,196 M€
* Subventions dans le cadre de l'opération de ravalement de façades rue de la Liberté	0,176 M€
* Installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics	0,174 M€
* Cour Nord Dauphine - Aménagement	0,155 M€
* Hôtel de Vogüé - Aménagement d'un jardin et travaux Bâtiment A	0,147 M€
* Installation ou remplacement d'aires de jeux (Creux d'enfer, Parc de la Combe à la Serpent, etc.)	0,115 M€
* Travaux sur les bornes fontaines et acquisition et remplacement de pompes dans les fontaines des différents parcs, places et jardins de la Ville	0,099 M€

²⁹ Le coût TTC dont les frais de notaire est à hauteur de 7,877 M€. Une partie de l'acquisition a été comptabilisée en HT (2,9 M€ car productive de revenus). La Ville récupère la totalité de la TVA payée sur celle-ci

³⁰ Hors équipements culturels, sportifs et scolaires (cf. *supra*).

* Parc du Suzon - Terrassement et plantations d'arbres	0,085 M€
* Lac Kir – Travaux de réfection sur différents ponts	0,084 M€
* Parc urbain Mirande - Création	0,065 M€
* Place Wilson – Diagnostic et travaux sur le bassin	0,058 M€
* Jardin des Sciences – Etude de préprogrammation d'aménagement conception d'espaces multifonctionnels sur les serres, programmation fonctionnelle et muséographique de la Petite Orangerie	0,056 M€
* Travaux divers d'aménagement et acquisition de matériel d'espaces verts	0,055 M€
* Combe à la Serpent – Réfection des chemins	0,051 M€
* Echangeurs des Argonautes - Plantation d'une micro-forêt urbaine	0,048 M€
* Campagne de renouvellement de la signalétique patrimoniale	0,029 M€
* Château de Pouilly – Etude de restauration et réfection des allées	0,029 M€
* Jardin éphémère – Création	0,029 M€
* Rue de Longvic - Aménagement paysager	0,028 M€
* Stade Maladière - Aménagement d'un parc urbain et sportif	0,028 M€
* Rénovation de différents murs (parc de la Colombière, rucher Toison d'Or, Clos Pau Roca, etc.)	0,025 M€
* Assistance à maîtrise d'ouvrage technique en accessibilité sur 29 sites	0,022 M€
* Pont Chemin de Mirande – Reprise de busage	0,018 M€
* Fort de la Motte Giron - Rénovation des clôtures	0,015 M€
* Quartier Fertile – Travaux de maraichage et raccordement en eau	0,015 M€
* Square des Ducs - Réfection du gazon	0,012 M€

- Équipements culturels et de rayonnement de la Ville	7,698 M€
--	-----------------

→ L'effort d'investissement municipal en matière culturelle et patrimoniale (patrimoine monumental) a notamment intégré les opérations suivantes :

* Musée de la Vie bourguignonne - Rénovation de la Maison des Sœurs Tournières (dont la toiture) pour permettre le transfert de la documentation scientifique des Musées (installée jusqu'en 2025 à la Bibliothèque Colette et au Musée Archéologique)	2,291 M€
* Bibliothèques - Différents travaux, incluant notamment le renforcement du plancher de la salle des tombeaux, la restauration des façades et le remplacement des menuiseries sur le site des Godrans, les travaux de mise en sécurité et les études suite à l'incendie du 2 mars 2025 à la Médiathèque Champollion, ainsi que les acquisitions d'ouvrages, de mobiliers et matériels pour la numérisations des collections dans les différents sites	0,918 M€
* Bibliothèque Colette – Etudes et travaux de rénovation et de réaménagement (Autorisation de programme – AP)	0,606 M€

* Grand Théâtre - Travaux de rénovation - Fin de la 1 ^{ère} phase (menuiseries, chauffage ventilation)	0,504 M€
* Eglise Saint-Philibert - Diagnostics, restauration des chapelles et fouilles archéologiques	0,463 M€
* Différents musées (dont comptoir des ventes) et œuvres urbaines - Acquisitions et restaurations d'œuvres	0,438 M€
* Le Dancing - Etudes et déconstruction pour réemploi de dalles béton	0,420 M€
* Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin – Réalisation de productions audiovisuelles et de graphisme pour les expositions , acquisitions de totems, de matériels d'éclairage, et étude des publics , etc.)	0,348 M€
* Conservatoire à Rayonnement Régional - Travaux de réfection de la toiture terrasse et de ventilation - travaux dans les locaux, rue de Colmar - acquisitions d'instruments de musique	0,231 M€
* Théâtre Dijon Bourgogne - Subvention pour le réaménagement du hall	0,200 M€
* Eglise Notre-Dame et Chapelle de l'Assomption - Etudes (travaux et restaurations), vérifications de toiture	0,179 M€
* Parvis Saint-Jean - Travaux d'accessibilité et vérification de toiture	0,154 M€
* Salle Fornier - Travaux de réaménagement intérieur	0,119 M€
* Théâtres de la Fontaine d'Ouche, des Feuillants et de la Minoterie - Acquisitions de différents matériels scéniques et étude pour le changement des fauteuils (Feuillants)	0,108 M€
* Musée des Beaux-Arts - Rénovation de la sécurité incendie et des portes des réserves, divers travaux	0,100 M€
* Différents musées – Acquisition de matériel, signalétique et d'ouvrages	0,075 M€
* Auditorium – Travaux énergétiques et divers travaux (en HT) + étude des cintres	0,072 M€
* Etude et vérification des toitures Monuments Historiques	0,068 M€
* Subventions d'équipement versées à la Vapeur pour l'acquisition d'équipements scéniques et au Consortium pour une étude technique et structurelle du bâtiment	0,056 M€
* Cellier de Clairvaux - Travaux de rénovation	0,056 M€
* Musée Archéologique - Réfection de sol et étude pour le réaménagement de l'accueil	0,050 M€
* Travaux et acquisition de matériels sur divers établissements culturels	0,050 M€
* Eglise Saint-Michel - Rénovation de la couverture de la sacristie et vérification de la toiture	0,045 M€
* Halle 38 – Travaux intérieurs et de menuiseries extérieures	0,043 M€
* Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP « le 1204 ») - Aménagements scénographiques exposition « Passés intérieurs » et matériels numériques	0,035 M€
* Musée d'Art Sacré - Travaux sur la coupole	0,027 M€
* Hôtel Bénigne le Compasseur – Remplacement plancher	0,024 M€
* Hôtel particulier Bouchu d'Esterno - Installation à Dijon du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (OIV) - rémunération de la SPLAAD	0,018 M€

- Vie des quartiers	7,260 M€
* Maison des Associations (AP) - Rénovation énergétique + études hors AP	4,761 M€
* Salle familiale Camille Claudel – Réfection de l'éclairage et travaux suite sinistre	0,398 M€
* Complexe des Marmuzots, Bâtiment E – Rénovation des locaux	0,290 M€
* Maison des services publics « Trait d'Union » dans le quartier des Maraichers – Rénovation des locaux	0,259 M€
* Local associatif 78 Quai Nicolas Rollin – Rénovation des locaux	0,240 M€
* Démolition/reconstruction des locaux d'accueil de jour de la SDAT (solde de la subvention)	0,221 M€
* Locaux associatifs passage Darcy et 12 rue Vaillant – Travaux de couverture	0,168 M€
* Création d'un cabinet médical temporaire sur le quartier de la Fontaine d'Ouche - subvention	0,120 M€
* Local associatif rue du 26 ^{ème} Dragon - Création	0,119 M€
* Budgets participatifs - Investissements annuels	0,112 M€
* Bourse du travail – Réfection de la toiture	0,107 M€
* Maison d'éducation populaire des Bourroches – Rénovation de l'accueil	0,091 M€
* Salle Devosge – Travaux sur la toiture et dans la salle située au sous-sol	0,073 M€
* Local associatif Groupe scolaire Dampierre – Remplacement menuiseries extérieures	0,065 M€
* Local associatif situé 3 rue de Beaune - Rénovation	0,062 M€
* Salles et locaux associatifs - Divers travaux de rénovation (dont plomberie, électricité, etc.)	0,061 M€
* Subventions pour l'acquisition de matériels et travaux pour diverses associations	0,044 M€
* Cimetière des Péjoces – Relevé topographique, réfection des sanitaires et pose d'un rideau métallique	0,034 M€
* Le Tempo annexe 2 – Réfection des menuiseries métalliques	0,019 M€
* Maison d'éducation populaire l'Archipel – Pose d'une cloison amovible	0,016 M€
 - Rénovation du patrimoine scolaire (dont restaurants scolaires) et de la petite enfance	 6,422 M€
→ le Conseil municipal a voté lors de sa séance du 13 décembre 2021 la création d'une autorisation de programme « Ambition éducative 2030 » autour de 4 axes pour permettre la rénovation de son patrimoine scolaire et son adaptation aux enjeux climatiques. Pour 2025, les opérations les plus significatives ont été les suivantes :	
* AMBITION ÉDUCATIVE :	5,322 M€
<u>AXE 1 : Suppression des préfabriqués</u>	<u>2,063 M€</u>
- Groupe scolaire Baker - Rénovation	1,664 M€
- Groupe scolaire Colombière - Rénovation	0,370 M€
- Groupe scolaires Larrey et Voltaire - Etudes	0,029 M€

<u>AXE 2 : rénovation des écoles</u>	<u>2,683 M€</u>
- Déploiement du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) et rénovation des systèmes de sécurité incendie (SSI) et d'intrusion	0,752 M€
- Groupe scolaire Alsace (Bâtiment A) – Traitement des façades, isolation thermique, pose de volets roulants et création d'une issue de secours	0,436 M€
- Groupe scolaire Jean-Baptiste Lallemand - Etudes rénovation énergétique	0,252 M€
- Groupe scolaire Mansart maternelle et accueil de loisirs - isolation thermique, installation de volets roulants et rénovation de la toiture du gymnase	0,251 M€
- Groupe scolaire Maladière - Installation de brasseurs d'air (phase 2), réfection de la toiture en zinc, relamping et remplacement de portes et portail	0,196 M€
- Groupe scolaire Champs Perdrix (Bâtiment B) – Rénovation énergétique sur le groupe scolaire – Phase 1 (isolation toiture et plancher)	0,194 M€
- Groupe scolaire Beaumarchais (Bâtiments F et E) - Rénovation des sanitaires et divers travaux	0,192 M€
- Groupe scolaire Valendons – Rénovations des offices et des espaces de restauration scolaire - divers travaux	0,150 M€
- Groupe scolaire Montchapet – Rénovation intérieure (menuiseries et électricité) et réfection du sol Bâtiment C	0,060 M€
- Différents groupes scolaires - Travaux de gros entretien divers	0,059 M€
- Groupe scolaire Flammarion (Bâtiment G) – Création d'une porte double dans façade donnant sous le préau et modification de l'entrée principale pour amélioration de la sécurité	0,044 M€
- Groupes scolaires York Bâtiment F et Darcy Bâtiment M – Réfection des sanitaires	0,033 M€
- Groupe scolaire Monts de Vignes – Installation de visiophones	0,027 M€
- Groupe scolaire Trémouille – Travaux de menuiserie et revêtement de sols	0,022 M€
- Groupe scolaire Buffon et Colette – Rénovations énergétiques (fin)	0,015 M€
<u>AXE 3 : Désimperméabilisation des cours et sécurisation des abords</u>	<u>0,290 M€</u>
- Groupe scolaire Anjou - Désimperméabilisation de la cour	0,133 M€
- Groupe scolaire Château de Pouilly - Désimperméabilisation de la cour	0,090 M€
- Groupes scolaires Victor Hugo, Flammarion, Maladière, Petites Roches, Petit Bernard, Lallemand - Désimperméabilisation des cours (fin)	0,030 M€
- Sécurisation d'abords et pose d'arceaux vélos	0,020 M€
- Projets biodiversités des groupes scolaires	0,017 M€
<u>AXE 4 : Innovation et numérique : Câblage des écoles, acquisition de Chromebook, de dalles tactiles, et de matériels informatiques</u>	<u>0,286 M€</u>
- Gros entretien et renouvellement de matériel (investissements récurrents) de l'unité centrale de production alimentaire et des sites terminaux dans les groupes scolaires	0,256 M€
- Acquisitions de chariots de pré-imprégnation pour le nettoyage de 14 groupes scolaires	0,167 M€
- Réfection de cours et espaces verts et pose de jeux dans différents groupes scolaires et centres de loisirs	0,112 M€
- Acquisition de matériels et mobiliers des groupes scolaires et des centres de loisirs	0,062 M€
- Divers études et travaux d'intérieurs et extérieurs dans différents bâtiments périscolaires ou de loisirs et sur groupes scolaires (hors AP, anciens restes à réaliser)	0,018 M€

* Rénovation des multi-accueils de la petite enfance, dont notamment :	0,485 M€
- Delaunay - Rénovation de la toiture	0,135 M€
- Roosevelt, Le Ruisseau et Bourroches - Travaux de climatisation	0,118 M€
- Balzac - Rénovation de la salle d'activité et du local sieste	0,072 M€
- Montchapet - Remplacement de menuiseries	0,052 M€
- Fourniture et pose de jeux extérieurs	0,030 M€
- Lac – Désimperméabilisation de la cour	0,026 M€
- Acquisition de mobiliers et de matériels	0,023 M€
- Subventions d'équipements – Les MAM du cœur	0,010 M€
- Voltaire - Etudes	0,010 M€
- Divers travaux sur les multi-accueils	0,009 M€
 - Travaux d'investissement divers sur les équipements sportifs	 4,922 M€
* Tennis Club dijonnais (TCD) - Création d'un site unique afin de développer la pratique du tennis à Dijon - Subvention d'équipement	1,600 M€
* Stade Trimolet - Aménagement des vestiaires	0,520 M€
* COSEC Fontaine d'Ouche - Rénovation des vestiaires et de l'étanchéité de la couverture	0,439 M€
* Base nautique (Autorisation de Programme - AP) - Rénovation	0,423 M€
* Plaine des Sports - Création d'une piste de Pump-track	0,337 M€
* Palais des sports - Etudes de structure de charpente, réparation des poutres, rénovation de l'éclairage de la salle de gym et de la sonorisation	0,330 M€
* Gymnase des Marmuzots - Travaux de réseaux	0,224 M€
* Gymnase des Bourroches - Etudes et réfection des sanitaires pour accessibilité	0,189 M€
* Stade Bourillot - Rénovation des vestiaires, des poteaux de rugby et de l'éclairage leds	0,182 M€
* Différents équipements sportifs - Acquisitions de matériels et divers travaux intérieurs et extérieurs	0,167 M€
* Stade de la Fontaine d'Ouche - Rénovation de l'éclairage en LED	0,117 M€
* Gymnase Kennedy - Réfection de l'étanchéité de la toiture	0,101 M€
* Stade Epirey - Rénovation des terrains et pose de candélabres solaires sur la piste d'athlétisme	0,089 M€
* Patinoire - Diagnostics, travaux divers et matériels	0,080 M€
* Skate-park - Rénovation de l'éclairage en LED	0,045 M€
* Cercle hippique - Remplacement des mas et travaux d'éclairage	0,040 M€
* Acquisition d'équipements sportifs - Subventions à divers clubs	0,025 M€
* Stand de tir à l'arc - Création d'un éclairage fonctionnel	0,014 M€

- Maîtrise de l'énergie	4,175 M€
* <u>Maitrise de l'énergie (AP)</u> - Travaux d'installation de pompes à chaleur couplées à une chaudière gaz (groupe scolaire Champollion et bâtiment du Cimetière des Péjoces), de rénovation et d'isolation de toiture (Groupe scolaire Champollion), d'optimisation hydraulique du chauffage (Palais des Ducs, 11 rue de l'Hôpital, Musées de la Vie Bourguignonne et des Beaux-Arts, Planétarium), compteurs d'énergie (Théâtre des Feuillants, groupe scolaire Mansart).	2,016 M€
* <u>Travaux et installation de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet RESPONSE-H2020</u> , pour divers équipements (groupe scolaire Anjou maternelle, stade de la Fontaine d'Ouche, centre sportif et ombrières du couloir vert, parkings Grand Dijon Habitat, Netto et Intermarché)	0,592 M€
* Amélioration des systèmes de chauffage par le prestataire Dalkia	0,534 M€
* <u>Photovoltaïques (AP)</u> - Construction d'une centrale photovoltaïque (Groupes scolaires Champollion et Maladière, Maison des Associations)	0,453 M€
* Acquisitions de 31 véhicules électriques et installation de bornes IRVE (infrastructure de recharge de véhicules électriques) sur le patrimoine communal	0,323 M€
* Travaux sur le système de chauffage (chaudières, branchements, etc.) sur des équipements municipaux et divers audits	0,200 M€
* Quai 64 - Travaux de ventilation et de climatisation	0,057 M€
- Urbanisme, rénovation urbaine et acquisitions foncières	3,989 M€
* Participations d'équilibre de la Ville versées à la Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD) concernant les concessions d'aménagement suivantes :	2,000 M€
- <i>Territoire Grand sud - Écoquartier Arsenal</i>	1,000 M€
- <i>Territoire Grand est - Écoquartier Jardin des Maraichers</i>	1,000 M€
* Acquisition sur l'Etablissement public foncier local (EPFL) de deux terrains situés 15 - 15B rue de Larrey et 14 rue Clément Marillier	0,637 M€
* Concession d'aménagement Grand Sud - Zone d'aménagement concertée Arsenal (lot n°1) - Acquisition de voiries publiques aménagées par la SPLAAD (allées des Bateliers, des Bateaux Lavois, de la Halle Bonnotte et du Petit Léon)	0,600 M€
* Acquisition sur la SPLAAD d'emprises foncières non aménagées dans le cadre de la concession d'aménagement « Quai des Carrières Blanches »	0,382 M€
* Acquisition sur Grand Dijon Habitat d'un bâtiment 1-5 rue Alphonse Bertillon et travaux de rénovation pour l'installation de la Maison de services publics « Trait d'Union » dans le quartier des Maraichers	0,165 M€
* Participation d'équilibre versée à Grand Dijon Habitat dans le cadre de la convention d'aménagement – 2 ^{ème} phase – ANRU des Grésilles	0,100 M€
* Acquisition d'un terrain en espace vert situé 7 rue de Mirande	0,080 M€
* Acquisition de mansardes situées 14 rue Jean Jaurès	0,016 M€
* Divers travaux et frais d'actes	0,009 M€

- Investissements numériques et gestion connectée	3,597 M€
* Mise en œuvre de la gestion connectée de l'espace public - OnDijon, incluant :	1,631 M€
- la vidéoprotection	0,747 M€
- l'éclairage public	0,382 M€
- le poste de pilotage connecté	0,179 M€
- la sûreté et sécurité des bâtiments	0,137 M€
- la géolocalisation	0,120 M€
- les bornes d'accès	0,031 M€
- la radiocommunication	0,019 M€
- le réseau haut débit et journaux d'information	0,016 M€
* Acquisitions d'infrastructures informatiques et de prestations associées, renouvellement du matériel informatique et des licences	1,122 M€
* Développement de solutions dématérialisées sur les appareils mobiles	0,404 M€
* Renouvellement de matériel de sécurité et de pare-feux	0,234 M€
* Mise en place de liaison fibre optique et de bornes wifi dans différents sites municipaux	0,110 M€
* Développement de sites internet, études et analyses techniques du système d'information	0,085 M€
* Solution de gestion de sondes de températures connectées	0,011 M€
- Action économique et commerce	2,109 M€
* Parc des Expositions et Palais des Congrès - Rénovations diverses (étude et diagnostics, ventilation Hall 1, rechappage Hall 2, travaux groupe froid)	1,846 M€
* Local commercial du Lac Kir – Rénovation de la toiture	0,081 M€
* La Poudrière - Cellier urbain - Travaux	0,068 M€
* Halle centrale - Embellissement intérieur et remplacement des éclairages extérieurs	0,048 M€
* Camping - Travaux suite inondation 2025 + aire de camping-car	0,044 M€
* Kiosque « The Californian » - Pose d'une nouvelle casquette	0,013 M€
* Divers travaux et acquisition de matériels (notamment Brunch, activités nautiques jardin Port du Canal)	0,009 M€
- Investissements en matière de sécurité et tranquillité publiques³¹	0,447 M€
* Pose d'alarmes anti-intrusion et rénovation des systèmes incendie dans différents bâtiments	0,218 M€
* Acquisition de matériels de protection (gilets pare-balles), d'armes et d'équipements pour la police municipale, ainsi que des équipements pour accueillir la brigade cynophile	0,109 M€
* Fourniture et pose de radars pédagogiques	0,077 M€
* Rénovation des vestiaires de la police municipale	0,018 M€
* Acquisition et pose de défibrillateurs et d'extincteurs sur divers équipements municipaux	0,017 M€
* Commissariat de police des Grésilles - rénovation énergétique - Etudes	0,008 M€

³¹ Hors vidéoprotection (539 K€) – cf. *supra* la rubrique consacrée au projet OnDijon.

2.3.2 Evolution des autres dépenses d'investissement

▪ **L'amortissement du capital de la dette** (chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » hors articles comptables 16449, 165 et 16878) s'est élevé à **9,784 M€ en 2025**, après 9,711 M€ en 2024. En l'absence de déblocage d'emprunts nouveaux en 2025, ce montant correspond quasi-exclusivement au désendettement de la Ville durant l'exercice 2025.

Outre l'amortissement de la dette (remboursement annuel du capital de chaque emprunt, conformément à son tableau d'amortissement), le chapitre 16 comprend également, pour l'exercice 2025, les remboursements de cautions à hauteur de 76,22 €.

▪ **Les participations et créances rattachées à des participations** (chapitre 26) se sont élevées à hauteur de 97,7 K€ en 2025, identiques à 2024. Ce montant correspond au versement annuel de la participation de la Ville au capital de l'Agence France Locale (976,7 K€ au total, avec versement échelonné sur 10 ans).

▪ Enfin, Les dépenses afférentes aux **autres immobilisations financières** (chapitre 27) se sont réparties de la manière suivante :

- d'une part, des avances de trésorerie remboursables consenties à la SPLAAD dans le cadre du lot n°1 (Arsenal) de la concession d'aménagement « Territoire Grand Sud » (délibération du 27 janvier 2025) : **4 M€** versés en 2026 (compte 2748 « Autres prêts »).

- d'autre part, une avance de trésorerie remboursable à hauteur de **460 K€** (compte 2745 « Avances remboursables » prévues à l'article 16.2 de la convention de mandat, avec pour objectif de permettre à la **SPLAAD**, mandataire, de disposer de suffisamment de trésorerie d'avance pour pouvoir régler les dépenses effectuées pour le compte de la Ville (mandante) au titre des études (et futurs travaux) de restructuration du Parc des Expositions à Dijon.

2.4. Principales évolutions des recettes réelles d'investissement

De manière générale, **l'ensemble des investissements de l'exercice 2025 a été intégralement autofinancé par la Ville** (via l'excédent budgétaire des exercices antérieurs, l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement après amortissement du capital de la dette, et les ressources propres et autres recettes diverses de la section d'investissement).

Hors excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068), les recettes réelles de la section d'investissement ont représenté un montant total de **15,544 M€ au CA 2025**, soit un niveau moins élevé qu'en 2024 (16,496 M€).

Chapitres	Nature des recettes	2024	2025	Variation 2024/2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	4,110 M€	7,934 M€	93,04 %
13	Subventions d'investissement	4,340 M€	5,418 M€	24,85 %
16	Emprunts et dettes assimilées	0,101 M€	0,000 M€	-100 %
204	Subventions d'équipement versées	0,000 M€	0,000 M€	0 %
21	Immobilisations corporelles	0,000 M€	0,000 M€	0 %
23	Immobilisations en cours	0,129 M€	0,192 M€	48,56 %
27	Autres immobilisations financières	7,816 M€	2,000 M€	-74,41 %
TOTAL		16,496 M€	15,544 M€	- 5,77 %

Recettes en millions d'euros.

Dans le détail, les principales recettes de la section d'investissement sur l'exercice 2025 se décomposent de la manière suivante :

▪ **Les cofinancements perçus par la Ville (subventions d'investissement reçues imputées au chapitre 13)**, se sont établis à hauteur de **5,418 M€** en 2025, après 4,340 M€ en 2024 et 6,109 M€ en 2023. Les principales recettes perçues en 2025 sur ce chapitre sont détaillées, ci-après :

* Financements apportés par l'Etat notamment au titre :	3,284 M€
✓ de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) concernant :	2,205 M€
- la rénovation et l'équipement (matériels mobilier, collection) de la Bibliothèque Colette (solde)	1,996 M€
- les travaux sur la toiture de l'église Saint Philibert	0,065 M€
- les restaurations d'œuvres des églises et d'œuvres urbaines (char Dugay-Trouin, Tapis d'autel Philippe Pot, statuaire urbaine), pour les études sur des monuments historiques (Salle de Flore, Cellier de Clairvaux, Eglise Notre-Dame)	0,062 M€
- la numérisation et le catalogage ainsi que la restauration du patrimoine écrit à la bibliothèque municipale (dont une subvention de la Bibliothèque Nationale de France et ARPIN)	0,049 M€
- l'acquisition d'œuvres dans les musées au titre du Fonds régional pour les acquisitions des Musées (FRAM) et la restauration d'œuvres	0,029 M€
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études du projet le Dancing (solde)	0,004 M€
✓ de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ainsi qu'au titre du Fonds vert concernant :	0,952 M€
- l'aménagement du Jardin du Port du Canal (avances)	0,371 M€
- les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Baker (avance)	0,321 M€
- les travaux de renaturation des cours des groupes scolaires Victor Hugo, Flammarion et Maladière (soldes)	0,111 M€
- la rénovation énergétique de la Maison des Associations (acompte)	0,066 M€
- l'aide aux maires bâtisseurs pour l'année 2025 (acompte)	0,039 M€
- l'aménagement du parc urbain et sportif de la Maladière	0,028 M€
- la mise en conformité des stockages des déchets dangereux - opération Protect'Eau Dijon (avance)	0,016 M€
✓ de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation du terrain synthétique du Stade Bourillot (solde)	0,074 M€
✓ de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concernant :	0,048 M€
- le passage en Led de l'éclairage du Stade de Fontaine d'Ouche (solde)	0,032 M€
- la mise en accessibilité du groupe scolaire Baker (acompte)	0,016 M€
✓ du Fonds National au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de gilets pare-balles pour la police municipale	0,005 M€

* Financements apportés par la <u>Région</u> notamment pour :	0,845 M€
- la réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno pour l'installation du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin - OIV (solde)	0,400 M€
- la réhabilitation de la Base nautique du Lac Kir (solde)	0,280 M€
- la renaturation du parking de l'Hôtel de Vogüé (acomptes)	0,086 M€
- la transformation et la rénovation du stade de la Fontaine d'Ouche	0,054 M€
- l'aménagement de mobilités actives piétons et vélos au Jardin du Port du Canal (avance)	0,021 M€
- la création d'une piste de pump-track à la Plaine des Sports (avance)	0,004 M€
* Reversement par Dijon métropole de la part communale des Certificats d'économie d'Énergie (CEE) valorisés, pour la période 2018-2024, au titre de la modernisation des points lumineux demeurés communaux	0,347 M€
* Financements par le Département au titre :	0,280 M€
- des travaux de rénovation de la Maison des Associations (avance)	0,250 M€
- de la création d'une piste de pump-track à la Plaine des Sports (avance)	0,030 M€
* Subvention des <u>Voies Navigables de France (VNF)</u> au titre de la valorisation du Port du Canal (solde)	0,221 M€
* Financements par la <u>Caisse d'Allocations Familiales</u> notamment pour :	0,189 M€
- la réalisation de divers travaux dans des établissements de la petite enfance : réaménagement des espaces bébés aux multi-accueils Centre-Ville, Ruisseau et Mansart, création d'une crèche extérieure au multi-accueil Petit Citeaux, installation d'une climatisation au multi-accueil Roosevelt	0,139 M€
- les travaux de restructuration et de rénovation du Groupe scolaire Baker - acompte	0,045 M€
- la création d'espaces temps calme dans les accueils de loisirs	0,005 M€
* Subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'aménagement du parc urbain Jeanne Barret	0,182 M€
* Subvention de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies dans le cadre de l'appel à projet CHENE – Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) concernant la maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Baker (solde)	0,060 M€
* <u>Mécénat de la Fondation pour la sauvegarde de l'art français</u> pour la restauration de la réplique du Puits de Moïse	0,010 M€

▪ Le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**, perçu par la Ville de Dijon au titre des dépenses d'investissement éligibles réalisées en année N-1 (2024) s'est élevé à **7,933 M€ en 2025**, après 4,110 M€ en 2024 au titre des investissements éligibles réalisés en 2023 (*chapitre 10*).

Ce montant exceptionnellement élevé s'explique par le niveau très important de dépenses d'équipement réalisées par la Ville en 2024. Pour mémoire, celles-ci avaient en effet atteint 60,902 M€, soit le niveau le plus élevé depuis le début des années 2000.

▪ Pour ce qui concerne le **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**, un montant à hauteur de 80 € a été ordonnancé, correspondant à un avoir sur la facture d'une entreprise.

▪ **Les produits du chapitre 23 « Immobilisations en cours » (192 K€ en 2025)** correspondent à des écritures comptables destinées à rectifier des immobilisations erronées ainsi que des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

▪ **Les recettes du chapitre 27 « Autres immobilisations financières »** s'élèvent à hauteur de 2 M€ en 2025 (contre 7,8 M€ en 2024). Ce montant correspond au remboursement d'une avance en compte courant d'associés versée en 2023 par la Ville de Dijon à la société publique locale (SPL) Dijon Bourgogne Events (DBE), concessionnaire chargé de l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès.

Pour mémoire les 7,8 M€ perçus en 2024 concernaient des versements de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) et se décomposaient de la manière suivante :

- d'une part, le remboursement de 7,8 M€ d'avances de trésorerie³² accordées par la Ville dans le cadre du lot n°4 « Amora » de la concession d'aménagement « Territoire Grand Sud » ;
 - d'autre part, le remboursement du dépôt de garantie versé en 2019 par la Ville à la SPLAAD à l'occasion de la location des locaux situés dans le bâtiment « Quai 64 », celui-ci n'ayant plus d'objet avec le rachat fin 2024 de ce bâtiment par la Ville.
- Enfin, pour ce qui concerne le **chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**, celui-ci ne fait apparaître aucune recette. En effet, **la totalité des investissements réalisés en 2025 par la Ville a été autofinancée au cours de cet exercice.**

Il convient toutefois de préciser que deux nouveaux emprunts ont été souscrits par la Ville de Dijon auprès d'établissements bancaires en décembre 2025, mais non débloqués à ce jour.

Ces deux emprunts disposent de phases de mobilisation longues de deux ans, et de possibilité de dédit sans frais, qui permettront à la Ville de les débloquer ultérieurement, ou de les annuler si les conditions d'emprunt évoluaient de manière plus favorable dans la période des deux ans.

Il est à noter que même si aucune recette n'est comptabilisée sur l'année 2025, ces deux emprunts figurent dans les annexes de dette de la Ville (référéncés 202501 et 202502), sans toutefois augmenter l'encours restant dû. La Ville a donc bien poursuivi son désendettement sur l'exercice 2025.

2.5. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits qui sont inscrits parallèlement en section d'investissement et en section de fonctionnement, et incluent notamment :

- 16,262 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement et dépenses d'ordre en fonctionnement) ;*
- 2,314 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues et de reprise d'amortissement (dépense d'ordre d'investissement et recette d'ordre en fonctionnement).*

En outre, 2,731 M€ sont également prévus en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment, aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.

³² Remboursement total de l'avance de trésorerie n° 1 (convention signée le 16 décembre 2021) à hauteur de 4 M€ et remboursement partiel de l'avance de trésorerie n°2 (convention signée le 30 juin 2022) à hauteur de 3,8 M€.